

Rapport annuel **2016**

“ Success is not final, failure is not fatal: it is the courage to continue that counts ”

Winston Churchill

Table des matières

1. Mission	5
1.1 Historique	5
1.2 Statut	7
1.3 Mission	8
1.4 Valeurs	9
1.5 Vision	9
1.6 Plan de gestion et plan d'action	10
2. Structure de l'organisation	11
2.1 Direction	11
2.2 Conseil d'administration	11
2.3 Commissaires du gouvernement	14
2.4 Comité scientifique	14
2.5 Commissions d'évaluation du stage judiciaire	17
3. Gestion de l'organisation	20
3.1 Moyens financiers	20
3.1.1 Dotation	20
3.1.2 Nombre de jours-hommes organisés d'une formation	21
3.1.3 Le coût par jours-hommes de formation	21
3.1.4 Comptes et contrôle	22
3.2 Personnel	22
4. Activités de formation	26
4.1 Public-cible	26
4.2 Formations : généralités	29
4.3 Directives	30
4.3.1 Directives pour la division « magistrats »	30
4.3.2 Directives pour la division « ordre judiciaire »	30
4.4 Offre de formations 2016	32
4.4.1 Nouvelles formations dispensées par l'IFJ	32
4.4.2 Aperçu des formations organisées par l'IFJ	36
4.4.3 Formations externes	41
4.4.4 Activités internationales	44
4.4.5 Stage judiciaire	56
5. Questions parlementaires	58
6. Points à améliorer et recommandations pour un service optimal	59
7. Conclusion	60





1. Mission

1.1 Historique

1991

Valorisation du stage judiciaire et création du Collège de Recrutement des Magistrats. Le Collège, qui relève du Service public fédéral Justice, rend des avis sur la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires.

1993

Le Collège de Recrutement plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats. Cet institut ne voit pour l'instant pas encore le jour.

1998

Proposition de création d'une « Ecole de magistrats » et fondation d'un groupe de travail « Ecole de magistrats » par le Conseil interuniversitaire flamand.

2000

Création du Conseil supérieur de la Justice (CSJ). Le CSJ n'est pas acquis à l'idée d'une école de magistrats et plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats.

2006

Laurette Onkelinx, ancienne ministre de la Justice, dépose un projet de loi au Sénat pour la création d'un « Institut de l'Ordre judiciaire ». Ce projet règle non seulement la formation des magistrats et des stagiaires, mais aussi celle du personnel judiciaire.

2007

D'autres Etats membres de l'Union européenne disposent depuis de nombreuses années déjà d'organes spécifiques pour la formation professionnelle des magistrats et du personnel judiciaire et, à présent, c'est au tour de la Belgique de se doter elle aussi d'un Institut de Formation Judiciaire (IFJ). Il est créé par le biais de la loi du 31 janvier 2007¹ sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ. Dans cette loi, le législateur n'opte pas pour une formation préalable à l'examen ou à la nomination en tant que stagiaire judiciaire ou en tant que magistrat², comme ce serait le cas dans une école de magistrats³, mais pour un institut de formation. En effet, un institut de formation ne dispense des formations qu'au personnel déjà nommé ou désigné.

2008

La loi du 31 janvier 2007 entre en vigueur le 2 février 2008, mais l'opérationnalisation de l'IFJ est retardée par plusieurs modifications législatives⁴, notamment celle de 2008⁵.

¹ Loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire, M.B. du 2 février 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 2 février 2008 mais une modification législative du 24 juillet 2008 suspend son effet pour une durée d'un an.

² Ces examens sont réalisés par les deux commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice, en application de l'article 259 bis9 du Code judiciaire.

³ C'est bien le cas dans un certain nombre de pays comme l'Espagne, la France, le Portugal et la Roumanie, dont les « écoles » assument pendant plusieurs années toute la responsabilité en matière de formation des « futurs magistrats », préalablement à leur nomination. Les « stagiaires » sont considérés comme des « travailleurs » de l'école, qui paye par exemple aussi leurs traitements.

⁴ Les modifications législatives du 24 juillet 2008 ; du 22 décembre 2009 ; et la loi du 22 mars 2010 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ en ce qui concerne le contrôle de la Cour des comptes.

⁵ Voir l'art. 9 de la loi du 24 juillet 2008 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ, M.B., 4 août 2008.

2009

Le 1er janvier 2009, l'IFJ démarre effectivement avec l'organisation d'un large éventail de formations pour plus de 16.000 collaborateurs de la justice. Les premières formations ont lieu en septembre 2009.

2015

Par Arrêté Royal du 27 octobre 2015, prenant effet le 16 octobre 2015, Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est nommé directeur de l'IFJ pour un mandat de six ans.

2014

La loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses, qui a été publiée au Moniteur Belge le 14 mai 2014 et qui est entrée en vigueur le 25 mai 2014, modifie la loi du 31 janvier 2007. En vertu de la loi du 25 avril 2014, les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) deviennent un organe, consultatif et indépendant, qui fait partie de l'IFJ. Le conseil d'administration passe de 16 à 14 membres et, dorénavant, le directeur fait partie intégrante de ce conseil. Le comité scientifique est ramené de 21 à 20 membres. La direction sera dorénavant composée d'un directeur (un magistrat) et d'un adjoint⁶, relevant d'un rôle linguistique différent. Les quotas horaires des formations au niveau des universités sont ramenés à 50%.

2016

Au cours de l'année 2016, un nouveau Conseil d'administration a été installé et le Comité scientifique a été recomposé. Par ailleurs, Monsieur Axel Kittel a été nommé directeur adjoint de l'IFJ pour un mandat de six ans par Arrêté Royal du 3 octobre 2016, prenant cours le 12 octobre 2016.⁷

⁶ Auparavant, la direction se composait d'un directeur et de deux directeurs adjoints, qui exerçaient les missions de l'IFJ vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel de l'ordre judiciaire, d'autre part.

⁷ Monsieur Kittel est avocat auprès du barreau d'Eupen et juge suppléant au sein du tribunal du travail d'Eupen.

1.2 Statut

L'IFJ a été créé sous la forme d'un parastatal « sui generis ». Tout comme quelques autres institutions publiques⁸ relevant de la catégorie « non classés dans la loi du 16 mars 1954 ». Le statut de l'IFJ doit garantir l'indépendance de la magistrature.

L'indépendance et l'impartialité constituent en effet des conditions préalables pour un bon fonctionnement de la Justice. C'est justement afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire que des recommandations et des rapports européens confient la formation des membres du pouvoir judiciaire à un organe indépendant.

Il s'agit de :

- l'avis n° 4 van du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe⁹;
- la Magna Carta de l'indépendance judiciaire du 17 novembre 2010 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe;
- la recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges¹⁰.

Les recommandations européennes susmentionnées précisent que l'indépendance du juge doit être garantie sur le plan statutaire, fonctionnel et financier et donc bien entendu aussi au niveau de sa formation. Néanmoins, le législateur belge n'a voulu en tenir compte que de façon limitée. Lors du développement de la loi, le législateur belge a toutefois emprunté plusieurs dispositions à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

D'autres documents européens¹¹ plus récents continuent également à insister sur l'indépendance des institutions en charge du processus de la formation judiciaire, qui constitue la pierre angulaire en vue du développement d'un système efficace pour la formation initiale et continue des juges. On plaide en particulier pour un renforcement du statut de l'institution qui s'occupe de la formation des magistrats afin de la préserver de l'ingérence du pouvoir exécutif ou judiciaire. On met également en garde sur le fait que si la formation des magistrats est confiée aux universités et/ou hautes écoles, celle-ci risque soit d'avoir un caractère académique, soit de devenir la continuation des études universitaires, au lieu d'apporter le développement professionnel essentiel. En outre, on constate qu'il y a une tendance chez la plupart des institutions de formation à ne pas seulement former des (candidats) juges, mais également d'autres professionnels qui sont actifs dans le domaine de la justice. Cette pratique est même recommandée dans les plus petits États membres, qui ne disposent que de moyens financiers limités, non seulement en raison de ses avantages économiques évidents (économie d'échelle) mais aussi en raison de la synergie complémentaire qu'un institut de formation commun crée. Une telle pratique aboutit à une meilleure connaissance, à plus de compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace entre les personnes qui exercent les différents métiers de la justice.

En 2014 également, l'indépendance de la formation a de nouveau été mise en avant par le rapport « Avis n°9 : Normes et principes européens concernant les procureurs » (aussi intitulé « Charte de Rome »), qui a été

⁸ La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

⁹ Avis no 4 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen. Bron: [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CCJE\(2003\)OP4&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=FEF2E0&BackColorIntranet=FEF2E0&BackColorLogged=c3c3c3](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CCJE(2003)OP4&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=FEF2E0&BackColorIntranet=FEF2E0&BackColorLogged=c3c3c3)

¹⁰ Recommendation CM/Rec(2010)12 of the Committee of Ministers to member states on judges: independence, efficiency and responsibilities. Bron: [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2010\)12&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2010)12&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864)

¹¹ Voir le compte rendu du projet « Formation des juges » (mars 2013) rédigé par le groupe de travail « Systèmes judiciaires professionnels » dans le cadre du partenariat oriental « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du partenariat oriental » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

rédigé par le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE). Le Conseil consultatif y déclare ce qui suit en parlant de la formation des procureurs au sein de l'Europe :

« Les différents systèmes juridiques européens forment les juges et les procureurs selon des modèles divers, la formation étant confiée à des organes spécifiques. Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à l'autonomie de l'institution chargée d'organiser la formation judiciaire car cette autonomie est la garante du pluralisme culturel et de l'indépendance. »¹²

En 2016, l'Assemblée générale du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ) a adopté neuf principes concernant la formation judiciaire. Les institutions en charge de la formation des juges et des procureurs de 28 États membres de l'Union européenne y déclarent, à l'unanimité, ce qui suit, à propos de l'indépendance de la formation judiciaire :

« Conformément aux principes de l'indépendance judiciaire, l'objet, le contenu et la dispense de formations judiciaires relèvent de la compétence exclusive des institutions nationales, responsables de la formations judiciaire ».

Par conséquent, il reste essentiel de préserver et de renforcer la position de l'IFJ afin qu'il puisse continuer à exercer sa mission de façon optimale.

1.3 Mission

L'IFJ est un organe fédéral indépendant qui contribue à une Justice de qualité en développant de façon optimale les compétences professionnelles des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

Pour développer ces compétences¹³ professionnelles, dans ses formations l'IFJ se distingue des autres fournisseurs de formations : outre la formation initiale, il organise des formations très axées sur la pratique professionnelle qu'aucune autre institution ne propose.

¹² Voir le rapport « Conseil consultatif des procureurs européens, Avis n° 9(2014) relatif aux normes et principes européens concernant les procureurs » (17 décembre 2014).

¹³ Les compétences professionnelles sont : les connaissances, les aptitudes et les attitudes nécessaires pour pouvoir exercer leurs fonctions de façon effective, en fonction des intéressés

1.4 Valeurs

Dans la réalisation de sa mission, l'IFJ est animé par cinq valeurs :



1.5 Vision

L'IFJ entend devenir un organe de référence en faisant la promotion d'une culture de l'apprentissage qui valorise les compétences et les aptitudes des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

1.6 Plan de gestion et plan d'action

L'IFJ dispose d'un plan de gestion pour la période 2010-2016. Le plan sert pour la gestion, le suivi et l'adaptation de l'organisation. Il a été rédigé à partir du « *mission statement* », de la lettre de mission du Conseil d'administration, du réaménagement du paysage judiciaire, des projets de réforme de la ministre de la Justice et des directives du Conseil supérieur de la Justice (CSJ) concernant la formation judiciaire.

Le plan d'action 2016 transforme les objectifs de l'IFJ en actions concrètes. Lors de sa rédaction, on a veillé à ce qu'il soit cohérent avec le plan de gestion 2010-2016, la note de vision stratégique de 2013, les directives du CSJ et du ministre de la Justice, le plan Justice et les évolutions au niveau européen et international en matière de formation judiciaire. Il tient compte de l'analyse des besoins, que l'IFJ a réalisée durant l'été 2013 et qui portait sur la période 2014-2016. Des concertations ont également eu lieu avec le Collège des cours et des tribunaux, le Collège du ministère public, le SPF Justice ainsi qu'avec la Cour des comptes et l'Inspection des Finances, en particulier, en ce qui concerne la préparation de l'autonomie de gestion financière.

Le Conseil d'administration a adopté le plan d'action initial 2016, le 28 mai 2015. Ce plan était basé sur le chemin de croissance financière tel que fixé par la loi organique de l'IFJ¹⁴. En novembre 2015, l'IFJ a cependant appris que ce chemin de croissance prévu par la loi ne serait pas suivi en 2016. L'IFJ a par conséquent dû réduire fortement son budget et ses formations.

Malgré tout, l'IFJ a décidé de maintenir les lignes de force du plan d'action 2016 et de miser au maximum tant sur le développement des compétences cruciales pour les magistrats et le personnel judiciaire, telles que les aptitudes managériales¹⁵, que sur le développement de nouvelles formations et de nouveaux parcours de formation¹⁶.

La publication de la nouvelle législation et des nouveaux besoins en matière de formation a été l'occasion d'organiser de nouvelles formations. Avec la baisse budgétaire, l'IFJ n'avait d'autre choix que de supprimer ou de réduire un certain nombre de formations et, en particulier, les formations juridiques classiques.

Les principales formations sont présentées plus loin dans le présent rapport (cf. 4.4 Offre en formations 2016).

¹⁴ Voir l'art. 38 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation judiciaire.

¹⁵ Ces formations en management ont été organisées en vue de soutenir les chefs de corps et les membres des comités de direction, en particulier, en ce qui concerne la préparation de l'autonomie de gestion financière.

¹⁶ Par exemple : les formations relatives aux lois « pot-pourri I et II », qui ont eu lieu en avril et mai 2016, ainsi que le parcours de formation initial pour les membres du personnel qui s'approprient à exercer la fonction de greffier ou de secrétaire de parquet ou qui ont récemment été nommés dans ces fonctions.

2. Structure de l'organisation

L'IFJ est composé de quatre organes : la direction, le conseil d'administration, le comité scientifique et la commission d'évaluation du stage judiciaire.

2.1 Direction

Mission

La direction est un organe de gestion de l'IFJ et exerce ses missions vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel judiciaire, d'autre part.¹⁷

Composition

La direction se compose d'un directeur, assisté par un directeur adjoint, qui sont, tous deux, de rôles linguistiques différents.

- Raf Van Ransbeeck: directeur de l'IFJ et conseiller¹⁸
- Axel Kittel: directeur adjoint de l'IFJ.

Par Arrêté Royal du 3 octobre 2016, prenant cours le 12 octobre 2016, Monsieur Axel Kittel a été nommé directeur adjoint de l'IFJ pour un mandat de six ans¹⁹. Ce qui a mis fin à la désignation temporaire de Monsieur Jos De Vos en tant que directeur adjoint faisant fonction.

2.2 Conseil d'administration

Mission

Comme la direction le conseil d'administration dispose d'une compétence décisionnelle. Le conseil d'administration a pour missions :

- d'approuver le plan d'action annuel ;
- de contrôler l'exécution par la direction des mission de l'Institut ;
- d'approuver le budget et le plan de personnel proposé par la direction ; et
- d'exercer la compétence en matière d'évaluation et de discipline vis-à-vis des membres de la direction.

Composition

Le conseil d'administration se compose de 14 membres, répartis de façon égale entre les régimes linguistiques néerlandophone et francophone. Huit membres sont membres de plein droit et six membres sont nommés par le Roi sur présentation du ministre de la Justice. La durée prévue pour les mandats est de cinq ans et est renouvelable une fois.

Au cours de l'année 2016, un nouveau conseil d'administration a été désigné.

Le mandat des anciens membres, qui sont nommés par le Roi, sur présentation du ministre de la Justice, était en effet déjà terminé depuis le 1er janvier 2014, mais il a été prolongé, en vue de la continuité du service public, par A.R. du 15 janvier 2014, prenant effet au 1er janvier 2014. Compte tenu de la nouvelle composition,

¹⁷ Voir l'art. 13 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation judiciaire pour un aperçu détaillé des tâches dont la direction est en charge.

¹⁸ Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a été nommé pour un mandat de six ans en tant que directeur de l'IFJ par A.R. du 27 octobre 2015, prenant effet à compter du 16 octobre 2015.

¹⁹ Monsieur Kittel est avocat auprès du barreau d'Eupen et juge suppléant au sein du tribunal du travail d'Eupen.

il a été mis fin à cet A.R. et, par conséquent, au mandat des anciens membres.

Ce qui donnait, fin 2016, la composition suivante :

De plein droit :

Le directeur de l'Institut de Formation judiciaire :

- Raf Van Ransbeeck : directeur de l'IFJ.

Un délégué du ministre de la Justice :

- Jean-Michel Verelst : substitut du procureur du Roi, spécialisé dans les affaires fiscales au sein du parquet de Bruxelles.²⁰

Les présidents des commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice :

- Vanessa de Francquen : présidente de la Commission de nomination et de désignation francophone du Conseil supérieur de la Justice.²¹
- Joris Lagrou: président de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone du Conseil supérieur de la Justice.²²

Les fonctionnaires dirigeants des départements « Enseignement » respectifs de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone, ce dernier relevant du rôle linguistique francophone :

- Koen Pelleriaux: directeur général de la section Enseignement supérieur et Enseignement pour adultes du département Enseignement et Formation de l'Administration flamande.²³
- Michel Albert: directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire du Ministère de la Communauté française.
- Jörg Vomberg: représentant du Ministère de la Communauté germanophone.²⁴

Le directeur général de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale ou, si ce dernier est du rôle linguistique francophone, son représentant de l'autre rôle linguistique :

- Sandra Schillemans: directrice générale de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale.

Après nomination par le Roi, sur présentation du ministre de la Justice²⁵:

Deux magistrats du siège et deux magistrats du ministère public, dont un magistrat du siège et un magistrat du ministère public présentés par le Conseil supérieur de la Justice, dont un magistrat du siège présenté par les premiers présidents des cours d'appel et un magistrat du ministère public présenté par le Collège des procureurs généraux :

- Geert Jocqué: conseiller à la Cour de cassation.
- Fabienne Bouquelle: conseiller à la cour du travail de Bruxelles.

²⁰ Monsieur Jean-Michel Verelst a été désigné par A.R. du 30 août 2016 (M.B. 9 septembre 2016) en remplacement de Monsieur Marc Timperman, dont la fonction a pris fin en vertu du même A.R.

²¹ Madame Vanessa de Francquen a été désignée le 7 septembre 2016 par le Conseil supérieur de la Justice en tant que membre du Bureau et présidente de la Commission de nomination et de désignation francophone et remplace Madame France Blanmailland dont le mandat était arrivé à échéance.

²² Monsieur Joris Lagrou a été désigné le 7 septembre 2016 par le Conseil supérieur de la Justice en tant que membre du Bureau et président de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone et remplace Madame Ria Mortier dont le mandat était arrivé à échéance.

²³ Monsieur Koen Pelleriaux remplace Monsieur Noël Vercruysse, qui a été relevé de sa fonction le 1er septembre 2016.

²⁴ Monsieur Jörg Vomberg a été désigné le 11 février 2016 par le gouvernement de la Communauté germanophone en remplacement de Madame Verene Greten, qui exerçait une autre fonction depuis le 1er avril 2015 et qui n'était par conséquent plus membre de plein droit du Conseil d'administration.

²⁵ Les six membres ont tous été nommés, sur présentation du ministre de la Justice, par Arrêté Royal du 15 février 2016, entré en vigueur le 2 mars 2016.

- Frédéric Van Leeuw: procureur fédéral près le parquet fédéral.
- Dominique Reyniers: procureur de division près le parquet d'Anvers.

Deux personnes en tant que représentants du personnel judiciaire :

- Walter Verhaegen: greffier en chef de la cour du travail d'Anvers.
- Josiane Franck: secrétaire chef de service près le parquet de la cour d'appel de Bruxelles.

Lors de la réunion du 13 avril 2016, Monsieur Geert Jocqué a été désigné président et Madame Josiane Franck a été désignée vice-présidente du conseil d'administration. Le président et la vice-présidente sont élus pour un mandat renouvelable de deux ans.

Activités

Le conseil d'administration s'est réuni à six reprises en 2016 : les réunions se sont tenues le 13 avril, le 12 mai, le 20 juin, le 22 septembre, le 8 novembre et le 8 décembre 2016.

Lors de la réunion du 13 avril, les membres du conseil d'administration ont élu tant le président que le vice-président, ils ont approuvé la vision et les lignes stratégiques proposées, ainsi que le budget des dépenses ajusté pour l'année 2016. Ils ont également reçu des informations concernant la location du bâtiment et les arriérés relatifs au Fonds des pensions de survie.

Le 12 mai, le conseil d'administration a approuvé les comptes 2015 et a informé les membres concernant le recours introduit par le commissaire du gouvernement au Budget contre le budget préalablement approuvé du 13 avril. En outre, il a également été question de la location du bâtiment, de l'adaptation du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, ainsi que des activités du nouveau comité scientifique.

Le 20 juin, le conseil d'administration a approuvé le rapport annuel 2015. Il a également été question de l'état d'avancement du budget 2016 et le budget initial 2017 a été présenté. En outre, on a fait le point sur la situation de la location du bâtiment et des arriérés de cotisations de pension. Enfin, des explications ont encore été fournies à propos des visites rendues aux 12 arrondissements judiciaires ainsi que de quelques projets numériques, dont la rénovation du site Internet de l'IFJ, le sondage relatif aux besoins en matière de formation et la bibliothèque digitale.

La réunion du 22 septembre était consacrée au « budget 2016 et 2017 », à la location du bâtiment et à la suite des activités du comité scientifique.

Une présentation du nouveau directeur adjoint a eu lieu le 8 novembre. Les dossiers budget 2016 et 2017 et la location du bâtiment étaient de nouveau à l'ordre du jour. La direction a également donné des explications concernant l'élaboration du nouveau plan de gestion et concernant les activités dans le cadre de la collaboration avec les universités.

Lors de la dernière réunion de 2016, le conseil d'administration a adopté aussi bien le plan d'action que le plan du personnel 2017. L'approbation du budget définitif 2017 et la décision relative à la location du bâtiment ont été reportées. Enfin, les membres ont donné un feed-back concernant le concept de plan de gestion.

2.3 Commissaires du gouvernement

Mission

Les commissaires du gouvernement exercent la compétence du contrôle financier au nom, respectivement, du ministre de la Justice et du ministre du Budget. Ils sont conviés à toutes les réunions du conseil d'administration et disposent d'une voix consultative.

En outre, en vertu de l'article 14 de la loi du 31 janvier 2007, l'IFJ doit communiquer aux commissaires du gouvernement, tous les trimestres, un rapport d'activités financier.

Composition

Par A.R. du 19 février 2016 (M.B. 2 mars 2016), il a été mis fin à la fonction de Monsieur Fons Borginon en tant que commissaire du gouvernement au sein de l'IFJ. Il a été remplacé par Monsieur Koen De Busser, qui a été nommé par le Roi, sur présentation du ministre de la Justice, par ce même A.R.

La nomination de Madame Anne Junion a été prolongée par ce même A.R.

Les deux commissaires du gouvernement actuels sont donc :

- Koen De Busser: conseiller au sein de la cellule stratégique du ministre de la Justice.
- Anne Junion: avocate.

2.4 Comité scientifique

Mission

Le comité scientifique est l'un des quatre organes de l'IFJ. Contrairement au conseil d'administration, à la direction et aux commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE), le comité ne dispose pas d'une compétence décisionnelle, mais rend des avis et formule des recommandations concernant :

- la politique de la formation ;
- les programmes de formation ;
- l'organisation de la formation ;
- les méthodes pédagogiques.

Dans le cadre de cette mission, le comité scientifique fait rapport à la direction et au conseil d'administration et leur fournit des avis. Sur la base de ces rapports d'évaluation, le comité peut s'approcher de très près de la réalité des formations et formuler par la suite des propositions en vue de l'amélioration de celles-ci.

Composition

La composition du comité scientifique a été modifiée par l'article 124 de la loi pot-pourri III.²⁶ De ce fait, le comité scientifique ne se compose plus de 20 mais de 22 membres. À l'exception du directeur de la formation judiciaire, qui est membre de plein droit, les membres suivants sont nommés par le ministre de la Justice :

- quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux ;
- quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de

²⁶ Loi du 4 mai 2016 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de justice, M.B. 13 mai 2016.

désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux ;

- quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire ;
- deux avocats, l'un présenté par l' Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'autre par l'« *Orde van Vlaamse Balies* » ;
- quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique et deux par le « *Vlaamse Interuniversitaire Raad* » ;
- un membre de l'Institut de formation de l'administration fédérale de l'autre rôle linguistique que celui du directeur.
- deux stagiaires judiciaires, dont l'un fait partie du rôle linguistique néerlandophone et l'autre du rôle linguistique francophone, dont l'un est présenté par le Collège du ministère public et l'autre par le Collège des cours et des tribunaux.

La durée du mandat des membres est de quatre ans et celui-ci est renouvelable. À une seule exception : les stagiaires sont nommés pour un mandat renouvelable d'un an.

Étant donné que le mandat des membres avait expiré, le comité scientifique ne s'est plus réuni depuis septembre 2013.

Au cours de l'année 2016, le ministre de la Justice a nommé de nouveaux membres pour un nouveau mandat de quatre ans. Fin 2016, sur la base de l'Arrêté Ministériel du 22 février 2016 (M.B. 2 mars 2016), la composition était comme suit :

Quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux :

- Jos Decoker, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
- Bruno Lietaert, conseiller à la cour du travail de Gand ;
- Béatrice Ponet, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
- Une place vacante.²⁷

Quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux:

- Charles-Eric Clesse, auditeur du travail près l'auditorat du travail du Hainaut ;
- Trois places vacantes.²⁸

Quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire :

- Katrien Willems, greffier en chef du tribunal de première instance de Louvain ;
- Franky Hulpia, greffier en chef du tribunal de commerce de Gand ;
- Eric D'Ortona, assistant près le parquet fédéral ;
- Muriel Godin, greffier en chef du tribunal de première instance de Liège.

²⁷ Madame Martine Castin, vice-présidente des juges de paix et des juges de police de l'arrondissement judiciaire du Hainaut et juge de paix dans le canton de Thuin, a également été nommée membre du comité scientifique par l'Arrêté Ministériel susmentionné du 22 février 2016. À la suite de son départ à la retraite à partir du 1er septembre 2016, le SPF Justice a publié une place vacante de magistrat du siège au Moniteur Belge du 8 avril 2016.

²⁸ Ces trois places vacantes sont parues au Moniteur Belge du 8 avril 2016. Par Arrêté Ministériel du 28 mars 2017 (M.B. 6 avril 2017), Monsieur François Lagasse, juge au tribunal du travail francophone de Bruxelles, Monsieur Christian De Valkeneer, procureur général près la cour d'appel de Liège, et Monsieur Thierry Freyne, procureur du Roi près le parquet de Halle-Vilvoorde, ont été nommés membres du comité scientifique.

Deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux flamands et l'autre par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone :

- Stéphane Gothot, avocat au barreau de Liège ;
- Dominique Pignolet, avocat au barreau de Louvain.

Quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le Vlaamse Interuniversitaire Raad et deux par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique :

- Ingrid Boone, professeur à la KU Leuven ;
- Luc Lavrysen, professeur à l'Université de Gand ;
- Sébastien van Drooghenbroeck, professeur à l'Université Saint-Louis ;
- Patrick Wautelet, professeur à l'Université de Liège.

Un membre de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale :

- Julie Camerman, responsable du service docimologie de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale.

Deux stagiaires judiciaires :

- Fin 2016, leur nomination n'avait pas encore eu lieu.²⁹

Activités

En 2016, le comité scientifique s'est réuni à quatre reprises :

19 avril 2016 : installation des nouveaux membres, présentation de l'IFJ et discussion sur la procédure relative à la prise en charge des frais d'inscription aux formations externes.

12 juillet 2016 : validation du module d'e-learning relatif à l'organisation judiciaire, validation du programme de formation « Train the trainer », délibération sur les dossiers des candidats qui souhaitent effectuer un stage à l'étranger durant l'automne 2016 (projet réalisé avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin)³⁰, discussion sur la collaboration avec les universités, les hautes écoles et les organismes agréés de formation professionnelle concernant les formations externes, discussion sur les propositions et les observations des stagiaires judiciaires concernant le stage judiciaire.

19 septembre 2016 : discussion sur les résultats de l'analyse des besoins en matière de formation, avis sur les formations en vue de la future autonomie de gestion de l'organisation judiciaire, discussion sur la collaboration avec les universités, les hautes écoles et les organismes agréés de formation professionnelle concernant les formations propres à l'IFJ, établissement de critères pour « les trois autres cours d'au moins quatre crédits ECTS figurant au programme des masters d'une université ou d'une haute école en vue de l'accès au niveau A »³¹, avis sur l'avant-projet de loi pot-pourri V, plus exactement les dispositions relatives au stage judiciaire, le rôle de l'IFJ et l'élargissement du groupe-cible de l'IFJ ;

17 novembre 2016 : délibération sur les dossiers des candidats qui souhaitent effectuer un stage à l'étranger en 2017 (projet réalisé avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin), avis concernant la participation des conseillers suppléants au sein des cours d'appel aux formations spécialisées pour les magistrats de la famille et de la jeunesse, discussion sur le portefeuille de formations de l'IFJ, avis sur l'offre en formations 2017.

Concertation avec les universités

Afin d'arriver à une collaboration optimale, l'IFJ a instauré en 2016 une concertation semestrielle avec les doyens des facultés de droit. À cet égard, deux réunions se sont tenues en 2016. Des explications ont été fournies

²⁹ Un appel aux candidats est paru au Moniteur Belge le 7 avril 2017.

³⁰ Auparavant, cette tâche relevait d'un jury spécial. Afin d'impliquer le comité scientifique de façon plus étroite dans la politique de la formation, cette tâche a été transmise au comité scientifique, avec l'accord de la Fondation Roi Baudouin..

³¹ Voir art. 279 du Code jud., modifié par la loi du 4 mai 2016.

concernant la politique de formation de l'IFJ, en particulier en ce qui concerne les formations propres et la prise en charge des frais d'inscription aux formations externes. En outre, les parties concernées ont également décidé de développer, au cours de l'année 2017, un projet commun autour du statut de la magistrature, avec d'autres parties prenantes également.

Concertation avec les associations des magistrats et du personnel judiciaire

Le 21 mars 2016, une réunion s'est tenue avec toutes les associations des magistrats et du personnel judiciaire afin de vérifier si une collaboration pourrait s'envisager entre l'IFJ et ces associations et, dans l'affirmative, selon quelles modalités.

2.5 Commissions d'évaluation du stage judiciaire

Mission

Les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) néerlandophone et francophone ont pour mission³²:

- de développer les programmes des stages extérieurs des stagiaires judiciaires et d'approuver les propositions ;
- de réceptionner les rapports de stage. En cas de rapports négatifs, de rendre un avis au ministre de la Justice et de procéder à l'évaluation finale ;
- de garantir le suivi des stagiaires ;
- de veiller à l'harmonisation du contenu de la formation pratique des stagiaires et de l'adaptation de celle-ci aux exigences de la fonction.

Composition

Les ECE ont été instaurées par l'article 42 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

Une modification législative (M.B. 14/05/2014) de la loi susmentionnée a abouti à ce que les commissions d'évaluation du stage judiciaire fassent partie des organes de l'IFJ. Elles restent toutefois un organe indépendant, l'IFJ s'occupant, d'une part, du secrétariat des commissions et des jetons de présence et prenant en charge, d'autre part, la rétribution des membres.

Les ECE francophone et néerlandophone comptent, chacune, cinq membres :

L'ECE néerlandophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck³³
- Un magistrat du siège : Paul Van Santvliet, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Anvers.
- Un magistrat du ministère public : Guy Billiouw, premier substitut près le parquet de Flandre occidentale, section Bruges.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Marie Bisschop, professeur en école supérieure à Gand.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : Christian De Moor, psychologue.

³² Voir art. 42 de la loi du 31 janvier 2007.

³³ Le 11 décembre 2015, le nouveau directeur de l'Institut de Formation judiciaire est devenu le nouveau président des deux commissions.

L'ECE francophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck³⁴.
- Un magistrat du siège : Gauthier Mary, juge au sein du tribunal du travail francophone de Bruxelles.
- Un magistrat du ministère public : Thierry Werts, magistrat fédéral.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Gerard De Coninck, ancien directeur de la prison de Lantin.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : Anouk Adler, psychologue.

Activités

En 2016, les ECE néerlandophone et francophone se sont réunies à quatre reprises en commission réunie.

18 février 2016 :

- Préparation du séminaire de printemps.
- Discussion sur les visites de stages et des moments d'évaluation supplémentaires.

17 juin 2016 :

- Évaluation finale des stagiaires dont le stage arrive à échéance le 30 septembre 2016.
- Évaluation et actualisation des directives concernant la circulaire relative au stage extérieur.

9 septembre 2016 :

- Approbation des programmes de stage extérieur des stagiaires judiciaires et anciens référendaires (parcours réduit), qui ont commencé le stage au 1er octobre 2014.
- Préparation du séminaire d'automne.

5 décembre 2016 :

- Évaluation finale des stagiaires dont le stage arrive à échéance le 31 mars 2017.
- Projet de loi pot-pourri V, qui prévoit notamment la réforme du stage judiciaire.
- Présentation des nouveaux membres des ECE, sur la base des candidatures reçues³⁵.
- Discussion sur la proposition visant à uniformiser l'évaluation des stagiaires judiciaires.

Outre les quatre assemblées générales, deux moments de concertation ont également été prévus en vue d'harmoniser le stage judiciaire entre les différents tribunaux : une fois pour permettre aux stagiaires judiciaires d'exprimer leurs plaintes et une fois avec les maîtres de stage. Lors de ces moments de concertation, il a été question de l'objectif du stage, du déroulement de celui-ci, de son harmonisation et des attentes réciproques.

Avec l'ECE néerlandophone, un moment de concertation a été organisé à deux reprises avec les stagiaires judiciaires dont le stage connaît un déroulement problématique. Lors de ces moments de concertation, les maîtres de stage ont également été entendus.

Vous trouverez plus d'informations sur les évaluations des ECE dans la rubrique « Stage judiciaire » (cf. 4.4.5.).

³⁴ Ibid

³⁵ Le mandat des anciens membres est arrivé à échéance le 20 février 2017.



3. Gestion de l'organisation

3.1 Moyens financiers

3.1.1 Dotation

La dotation 2016

Les crédits octroyés à l'IFJ sont inscrits tous les ans au budget administratif du SPF Justice (allocation de base 12.56.61.41.40.01).

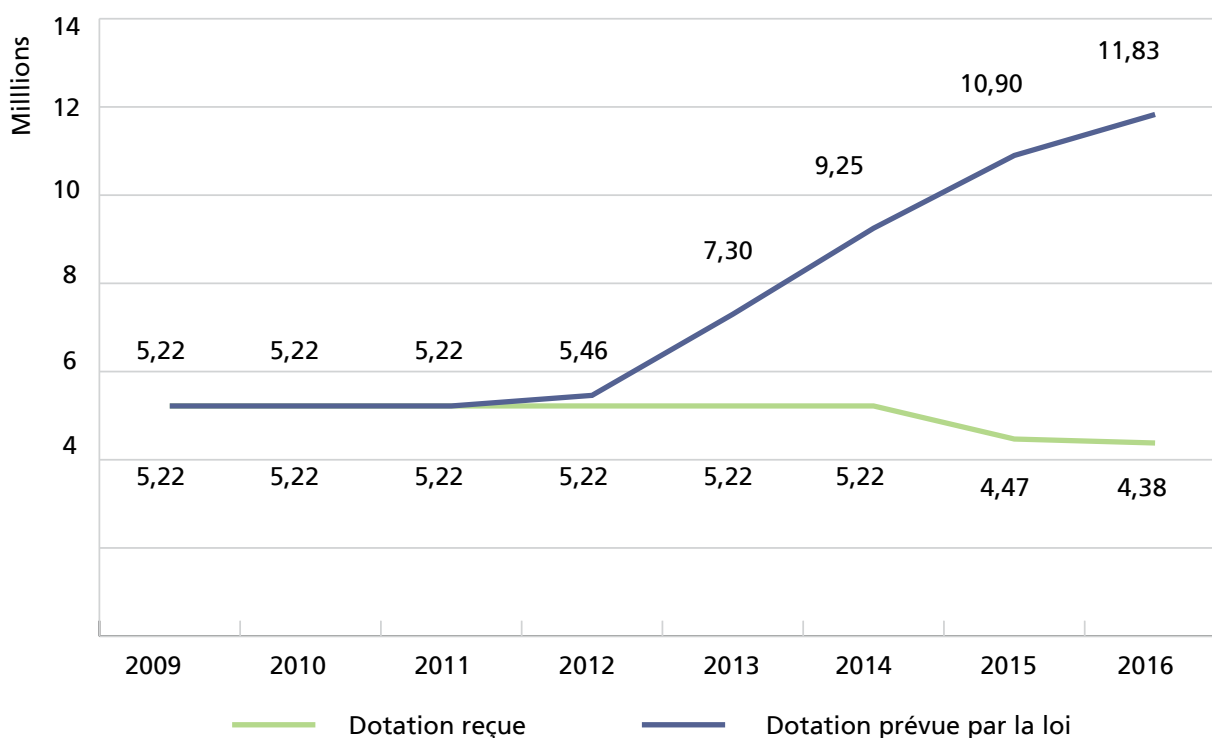
L'article 38 de la loi organique portant création de l'IFJ règle le financement de l'IFJ. Les moyens financiers sont explicitement définis dans cet article comme étant un pourcentage de la masse salariale annuelle du personnel que l'IFJ doit former conformément à sa mission légale (en l'occurrence, les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire).

Cet article 38 fixe le montant minimum de la dotation de l'IFJ à 0,9% (ou 5.220.000 euros) pour la première année suivant l'année de l'entrée en vigueur de la loi portant création de l'IFJ. D'après cette même loi, durant les quatre années budgétaires suivantes, ce pourcentage serait, tous les ans, augmenté de 0,25% pour finalement atteindre le seuil des 1,9% de la masse salariale. Malgré cette disposition légale, la dotation pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 a systématiquement été gelée à 5.220.000 euros et a même été réduite à 4.470.000 euros en 2015. La dotation octroyée a ainsi baissé en dessous du montant octroyé lors de la création de l'IFJ en 2009.

Et même pour l'exercice 2016, la dotation effective a été réduite, cette fois à 4.381.000 euros ou 37% de la dotation prévue par la loi.

L'IFJ comprend et respecte les décisions budgétaires du gouvernement, mais il continue à souligner que de telles économies dépouillent inévitablement les politiques en matière de formation.

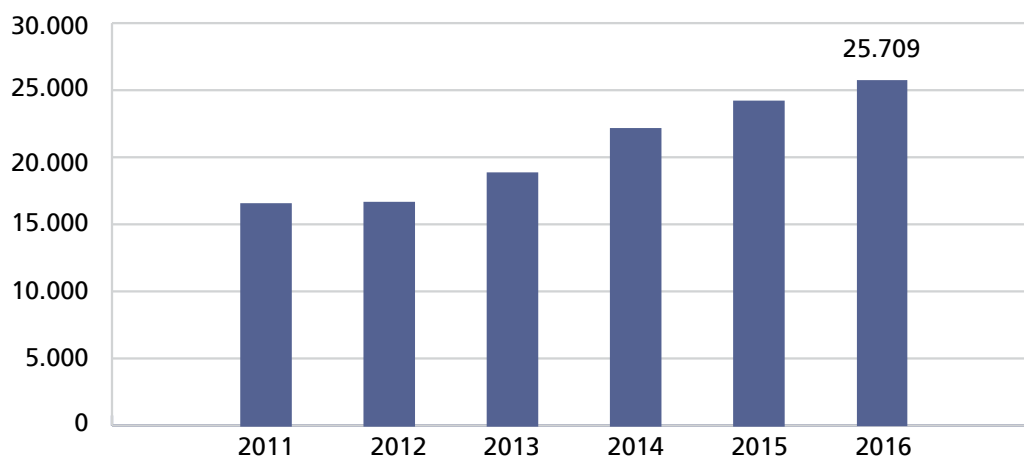
Evolution de la dotation reçue et celle prévue par la loi (en millions)



3.1.2 Nombre de jours-hommes organisés d'une formation

Malgré les restrictions budgétaires, l'IFJ a réussi à faire augmenter le nombre de jours-hommes d'une formation organisés en comparaison avec les années précédentes. A terme, il ressortira toutefois que cette augmentation de nombre de jours-hommes d'une formation organisés et financés ne pourra plus être garantie. La cause en est l'absence des augmentations de la dotation à l'IFJ telles que prévues par la loi. Il ne faut pas perdre de vue les économies linéaires qui se répètent annuellement.

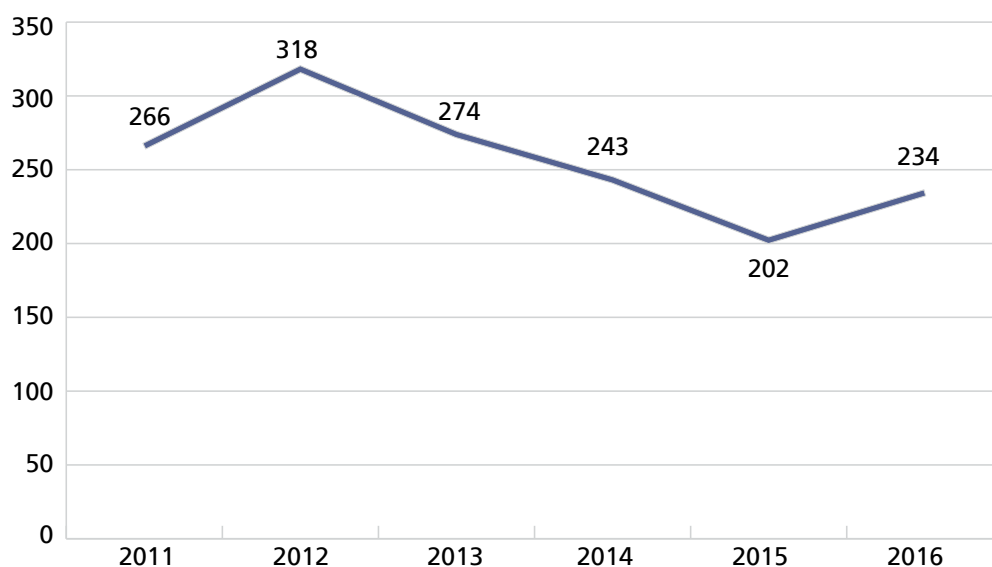
Nombre de jours-hommes de formation



3.1.3 Le coût par jours-hommes de formation

Malgré des restrictions budgétaires considérables, l'IFJ a mis tout en œuvre pour réduire le coût par jour-homme de formation³⁶ en réalisant des économies sur le fonctionnement général, le personnel et les formations. Il a été nécessaire, en 2016, de payer des arriérés considérables pour les cotisations de retraite des membres du personnel statutaires. Ces cotisations n'étaient pas calculées correctement dans le passé. De ce fait, les frais de fonctionnement totaux de l'IFJ en 2016 ont été plus élevés que les années précédentes. Nous avons également choisi d'uniformiser la méthode de calcul du nombre de jours-hommes de formation : chaque jour-homme de formation n'est imputé désormais qu'à une compétence spécifique, ainsi les chiffres donnent une image précise.

Coût par journée de formation



³⁶ Définition de 'jours-hommes de formation': le nombre de participants x le nombre de journées de formation par participant.

3.1.4 Comptes et contrôle

L'année comptable de l'IFJ correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre. Avec l'accord de la Cour des Comptes, les factures relatives à l'année précédente sont cependant comptabilisées et portées en compte dans le budget de cette année, pour autant qu'elles :

- aient été établies durant cette même année de façon régulière tant sur le plan budgétaire que juridique ; et
- qu'elles aient été payées avant le 1er mars de l'année suivante.

Les comptes annuels de l'année précédente de même que l'aperçu de l'ensemble des dépenses inscrites par poste du budget sont établis pour le mois d'avril et font ensuite l'objet d'un contrôle.

L'IFJ est légalement soumis à un contrôle externe « *a posteriori* » par les commissaires du gouvernement et la Cour des comptes.

En outre, l'IFJ a décidé de laisser contrôler la comptabilité de l'Institut également par un réviseur d'entreprise. Le réviseur d'entreprise a exécuté ses activités conformément aux recommandations de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la révision restreinte.

3.2 Personnel

L'IFJ met en œuvre le plan du personnel que le Conseil d'administration a adopté en décembre 2013.

Fin 2016, l'IFJ disposait de 26 collaborateurs administratifs, à l'exception de :

- trois huissiers dans le cadre d'une mise au travail exceptionnelle ;
- un magistrat détaché en charge de l'international qui assure le suivi de la politique internationale en matière de formation. Le poids budgétaire y afférent reste à charge du SPF Justice.

Un assistant administratif du service formation a été mis à la disposition du cabinet du Roi. Le poids budgétaire reste néanmoins à charge de l'IFJ. Par conséquent, ce collaborateur est repris dans le nombre total de 26 membres du personnel.

En tenant compte des mouvements du personnel susmentionnés, le cadre du personnel a été rempli conformément au plan du personnel 2013. En voici un aperçu ci-dessous.

Niveau	Nombre
A	7
B	12
C	5
D	2

Ce qui donnait la répartition suivante à la fin de l'année 2016 :

Composition personnel		
Fonction	ETP	Niveau
Division formation		
Conseiller	1	A
Attachés formation	4	A
Experts administratifs formation	4	B
Expert administratif logistique	1	B
Assistants administratifs formation	5	C

Services des soutien

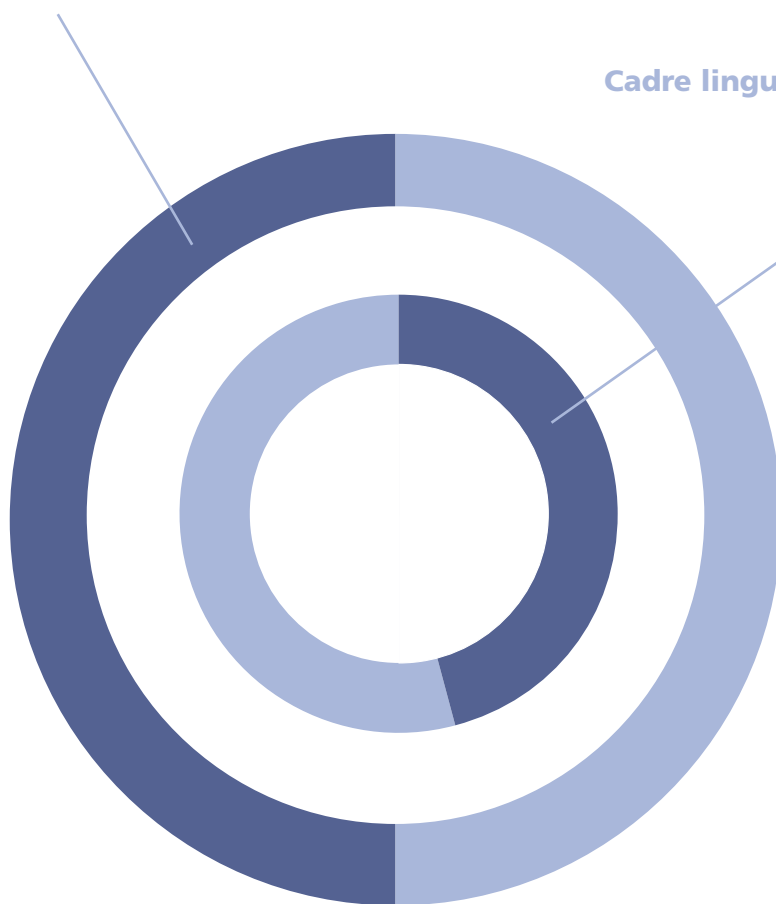
Conseiller	1	A
Attaché communication	1	A
Assistant du management	1	B
Expert administratif	1	B
Experts (comptables)	2	B
Experts (TIC)	2	B
Expert (ressources humaines)	1	B
Collaborateur d'entretien	1	D
Collaborateur administratif (chauffeur)	1	D
Total	26	

Parité IFJ

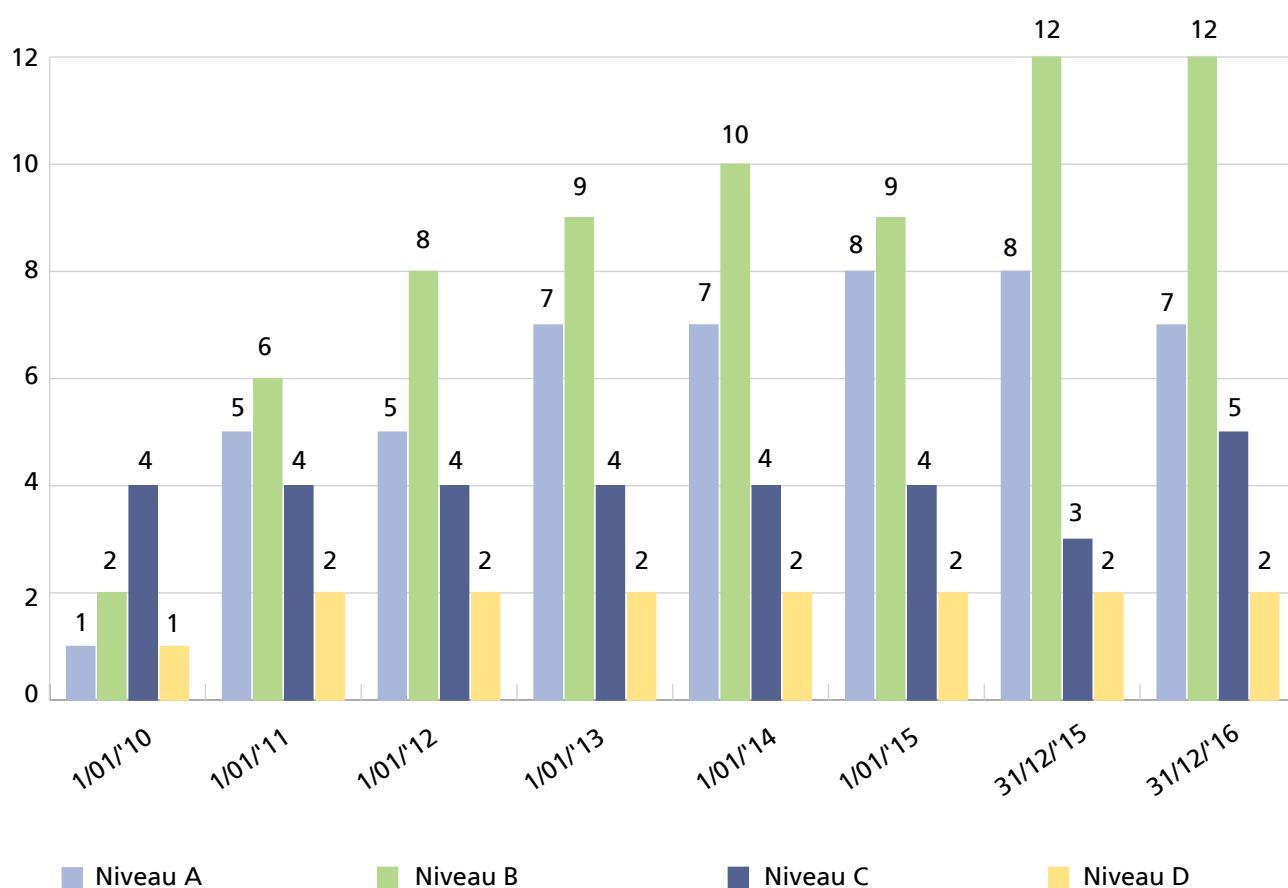
- 50% hommes
- 50% femmes

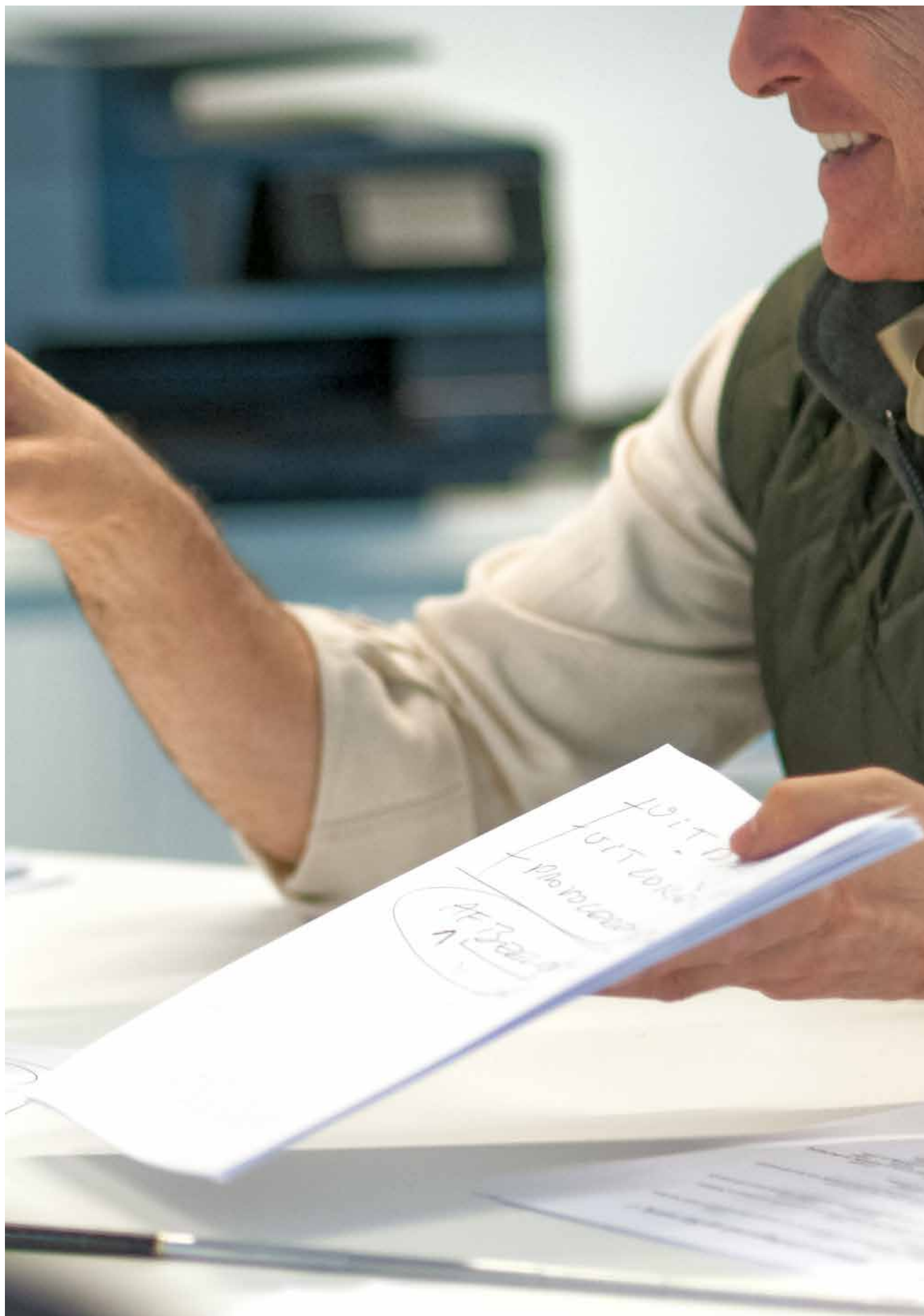
Cadre linguistique du personnel

- 54% francophones
- 46% néerlandophones



Evolution personnel par niveau





4. Activités de formation

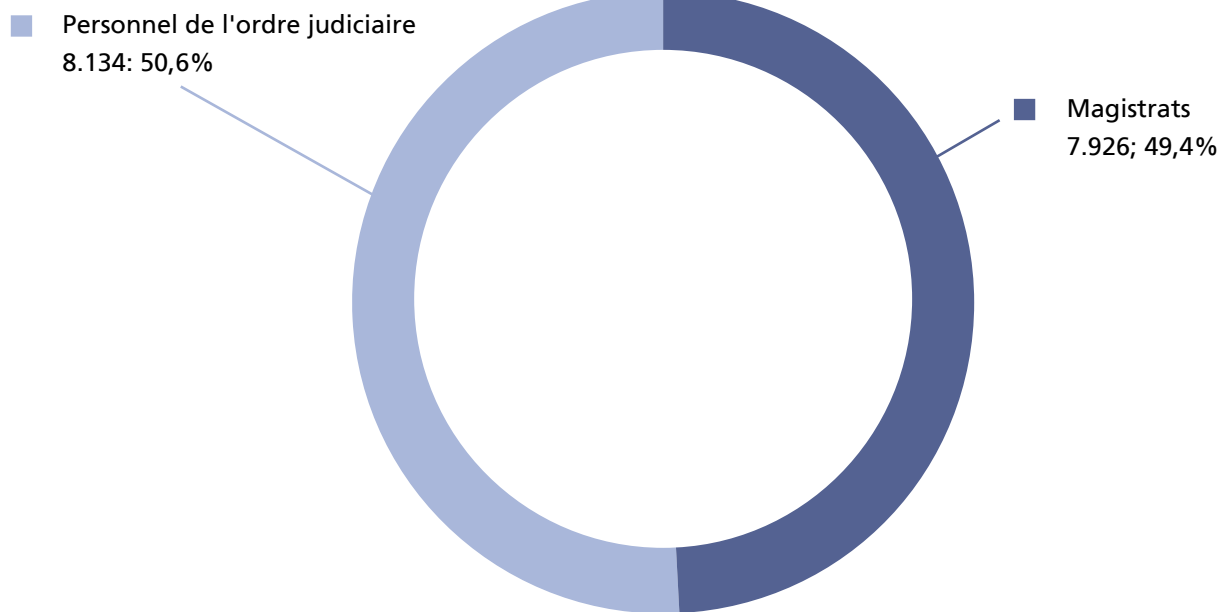
4.1 Public-cible

La mission fondamentale de l'IFJ est bien entendu la formation judiciaire dont il a été chargé « exclusivement » pour son groupe-cible, conformément à l'article 7, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007, tel que modifié par l'article 2 de la loi du 24 juillet 2008. Ce groupe-cible est énuméré à l'article 2 de la loi, sous les points 1° à 10°.

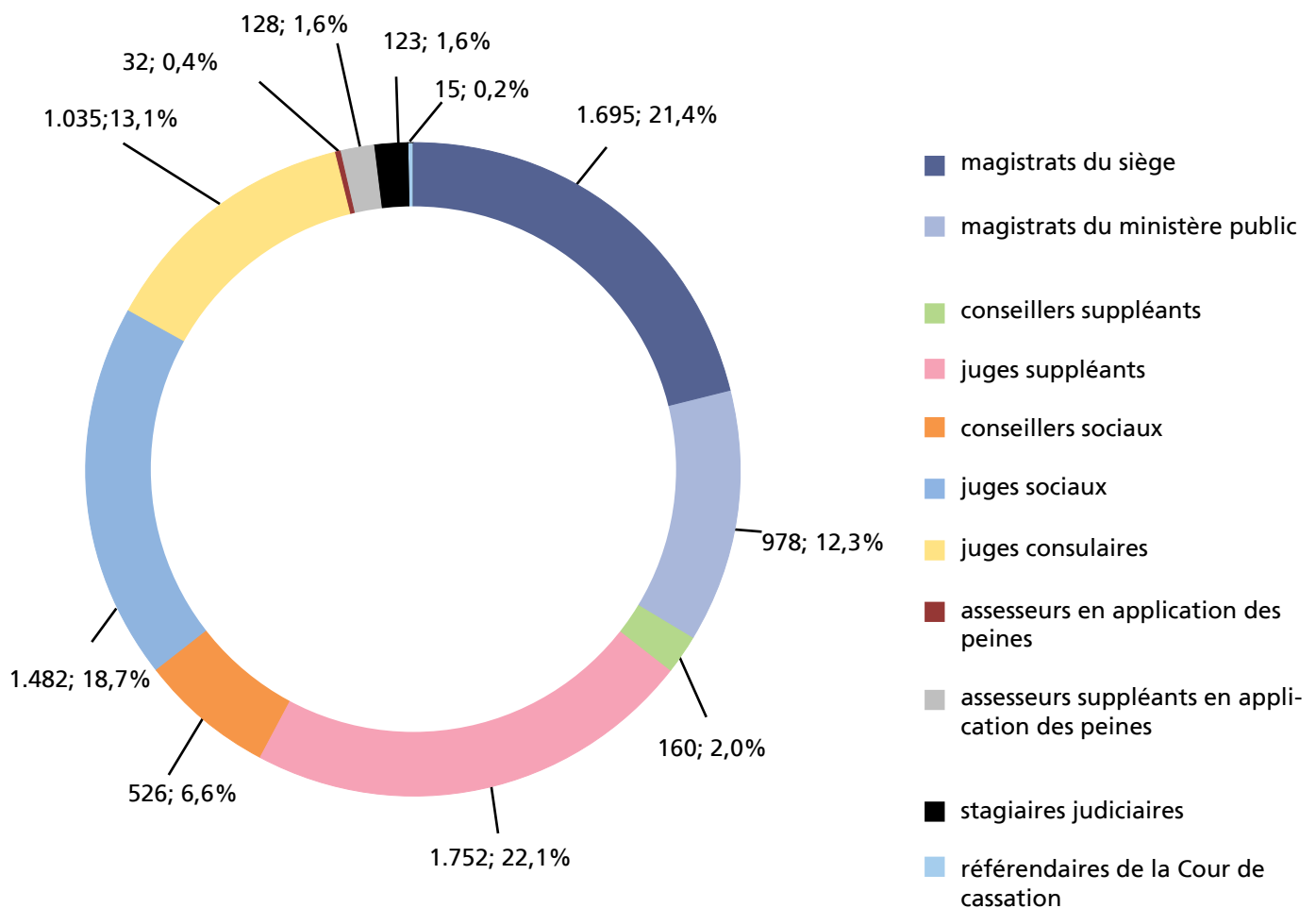
- magistrats professionnels de l'ordre judiciaire ;
- magistrats suppléants, des conseillers et juges sociaux, des juges consulaires et des assesseurs dans les tribunaux d'application des peines ;
- stagiaires judiciaires ;
- référendaires ;
- juristes de parquet ;
- attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation ;
- membres des greffes ;
- membres des secrétariats de parquet ;
- membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet ;
- membres du personnel de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général.

Public-cible	
Magistrats	
Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire	2.673
Magistrats du siège	1.695
Magistrats du ministère public	978
Magistrats suppléants	1.912
Conseillers suppléants	160
Juges suppléants (186 TPI – 99 TdT – 153 TdC – 192 POL – 1122 PC)	1.752
Conseillers et juges sociaux (source : Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale)	2.008
Conseillers	526
Juges	1.482
Juges consulaires	1.035
Assesseurs en application des peines	32
Assesseurs suppléants en application des peines	128
Stagiaires judiciaires (au 20/03/2017)	123
Référéndaires à la Cour de cassation	15
Sous-total	7.926
Personnel de l'ordre judiciaire	
Référéndaires	74
Juristes de parquet	199
Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation	5
Membres des greffes	1.673
Membres des secrétariats de parquet	716
Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet	5.378
Membres du personnel revêtus de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général	89
Sous-total	8.134
Total-général	16.060

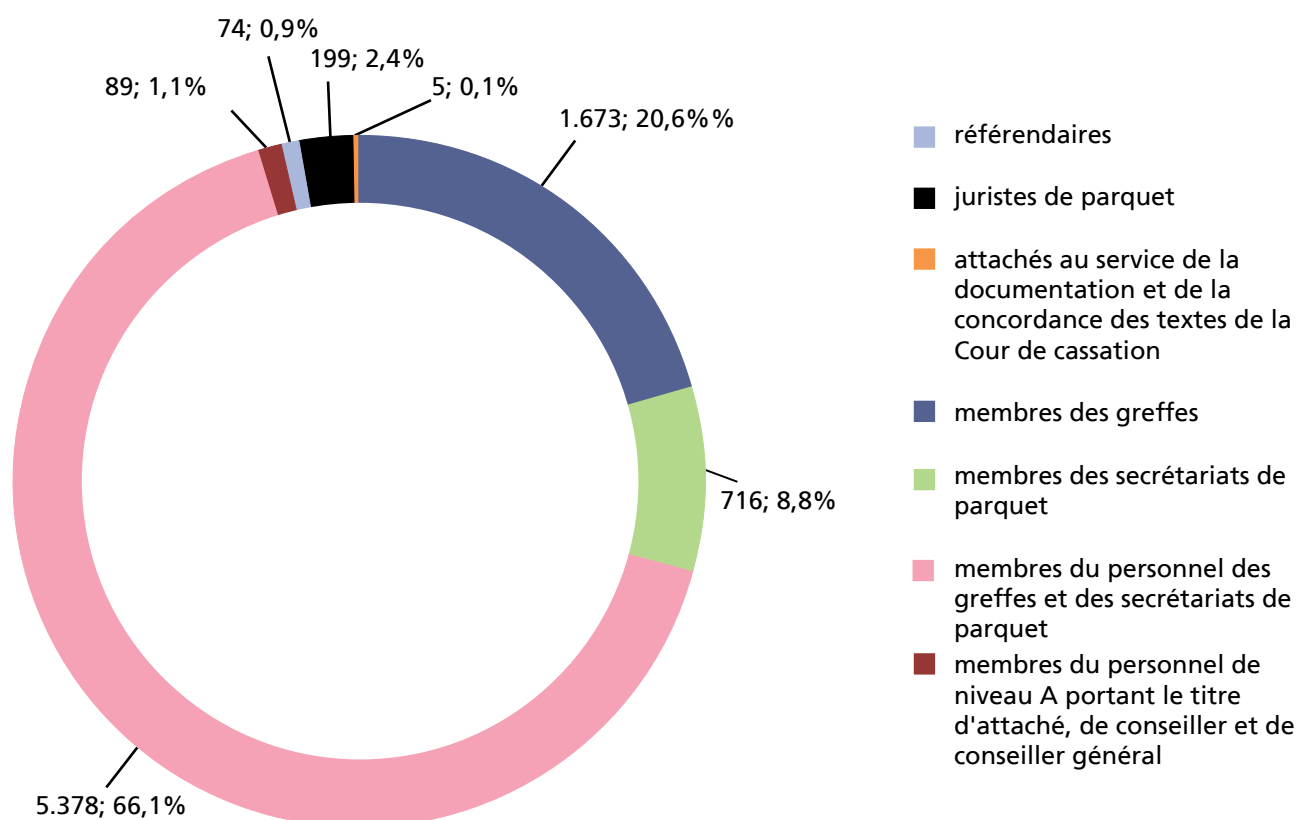
Groupe-cible IFJ (16.060)



Groupe-cible : magistrats (7.926)



Groupe-cible : personnel de l'ordre judiciaire (8.134)



4.2 Formations : généralités

Conformément à sa mission, explicitée dans le plan de gestion 2010-2016, l'IFJ met l'accent depuis 2009 sur la conception et le développement de formations étroitement liées à la pratique professionnelle judiciaire.

Un défi immense et urgent attend l'IFJ en 2016 et durant les années suivantes : la responsabilisation des chefs de corps et l'entrée en vigueur de l'autonomie de gestion au 1er janvier 2017 requièrent le soutien et la formation nécessaires pour les Collèges, leurs services, ainsi que pour les nouveaux dirigeants.

Au cours de l'année 2016, l'IFJ a pris contact avec l'Inspection des Finances afin de développer, conjointement avec les Collèges et leurs services d'appui, un parcours de formation « Gestion des budgets pour les chefs de corps et les dirigeants ». Plusieurs réunions concernant cette matière se sont tenues en 2016.³⁷

À la suite du plan Justice du ministre K. Geens, l'offre en formations destinées aux membres du personnel de l'ordre judiciaire a encore été élargie, même si entre 2008 et 2015, l'offre de l'IFJ avait déjà été multipliée par cinq. Plusieurs réunions ont été organisées afin de développer un parcours de formation initial spécifique pour les membres du personnel qui s'apprentent à exercer les fonctions de greffier et de secrétaire de parquet ou qui ont récemment été nommés dans ces fonctions.

³⁷ Le parcours de formation « Gestion des budgets pour les chefs de corps et les dirigeants » a démarré le 26 avril 2017 par une séance d'introduction générale.

4.3 Directives

4.3.1 Directives pour la division « magistrats »

Pour les personnes visées à l'article 2, 1° à 3° de la loi du 31 janvier 2007 (c.-à-d. le groupe-cible de la division « magistrats »), les programmes doivent être conformes aux directives qui sont préparées à cet égard par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et ratifiées par son assemblée générale³⁸.

Les directives les plus récentes du CSJ datent de 2012³⁹. Les cinq priorités énumérées dans ces directives sont :

- Développer des programmes de formation avec des orientations, des objectifs et des stratégies taillés sur mesure pour les groupes-cibles ;
- Décentraliser et innover technologiquement de façon à ce que l'IFJ puisse proposer davantage de formations à l'ensemble de son public-cible ;
- Organiser plus de formations destinées aux magistrats fraîchement nommés et aux magistrats non professionnels. Ceux-ci devraient bénéficier au moins d'une « formation de base », avec une attention particulière pour la procédure, la déontologie et les contours du secret professionnel ;
- Optimiser la coopération avec les universités et les hautes écoles, dans le cadre des possibilités prévues par la loi ;
- Mettre à la disposition des chefs de corps plus de formations en management ou de formations axées sur l'acquisition d'aptitudes non juridictionnelles qui pourraient contribuer à une amélioration de leur juridiction/corps, en particulier au niveau des ressources humaines.

En février 2015, l'IFJ a transmis au CSJ les informations nécessaires concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces priorités dans les formations, afin de permettre au CSJ de procéder à une première évaluation de ses directives de 2012.

4.3.2 Directives pour la division « ordre judiciaire »

L'article 3 de l'Arrêté Royal du 18 mai 2009 fixant les droits et obligations en matière de formation judiciaire, ainsi que les modalités d'exécution des formations pour les personnes visées à l'article 2, 4° à 10°, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire stipule que :

« Le ministre de la Justice est assisté par un comité d'accompagnement en matière de formation judiciaire chargé de :

1. *l'examen des besoins en formation ;*
2. *la préparation des directives concernant les programmes de formation visées à l'article 8, § 1er, alinéa 1er de la Loi ;*
3. *lui soumettre des propositions dans le cadre de l'élaboration de la liste de formations certifiées visées à l'article 281 du Code judiciaire. »*

Dans le passé, la direction de l'IFJ a attiré l'attention du Conseil d'administration, du comité scientifique et du ministre de la Justice sur les chevauchements possibles avec les compétences légales de l'IFJ. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise quant au rôle et aux missions à assumer par ce comité d'accompagnement.

Les directives les plus récentes concernant les programmes de formation judiciaire des référendaires, des juristes de parquet, des attachés au service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour

³⁸ Voir art. 8, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

³⁹ Les directives pour la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, préparées par la Commission de nomination et de désignation réunie et ratifiées par l'assemblée générale le 30 mai 2012, www.csj.be

de cassation, des membres des greffes et des secrétariats de parquet ont été communiquées par courrier du ministre de la Justice du 9 septembre 2013 et portaient sur les besoins en matière de formation pour 2014. Il s'agissait plus particulièrement des formations suivantes :

Formation spécifique

- Bilinguisme

Il s'agit d'une formation en néerlandais et en français pour les membres des greffes et des parquets de l'arrondissement de Bruxelles, afin qu'ils atteignent le niveau « Suffisant », comme prévu par la loi.

- Formation pour les récemment nommés (greffier et secrétaire)

Depuis 2012 déjà, l'IFJ propose un trajet de formation pour les nouveaux titulaires de fonctions, en collaboration avec quelques hautes écoles. Ce trajet de formation se compose de quatre modules de base (organisation judiciaire, déontologie, terminologie juridique et accueil) et de modules spécifiques selon la fonction exercée (entre autres, principes de procédure civile, principes de procédure pénale, etc.).

Etant donné que le niveau de compétence et l'expérience des participants sont parfois très divergents, la ministre demande que des groupes homogènes de participants soient constitués.

- Formations initiales

Les formations initiales existantes sont bien perçues et doivent être poursuivies.

- Préparation des sélections

Il s'agit de la préparation du personnel tant aux sélections de recrutement et de promotion du Selor qu'aux sélections organisées avec des jurys locaux.

Formation continue

- Formations psychosociales

Les formations déjà proposées doivent être poursuivies, mais sur une base qui soit la plus décentralisée possible.

- Formations en management

La formation en management existante doit être poursuivie.

Par ailleurs, il faut prévoir d'urgence une offre en formations comportant des modules concernant la transmission des connaissances et la gestion des connaissances, afin d'éviter les pertes de connaissances en raison des départs à la retraite dans les années à venir (entre autres, *Business Process Re-engineering*, *Business Process Management*, gestion des connaissances, transmission des connaissances).

D'autres modules à développer portent sur le développement de l'organisation, la gestion des compétences, la rédaction de projets stratégiques, la résolution de problèmes et la motivation du personnel.

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles carrières, il faudra également accorder de l'attention aux formations concernant l'évaluation et les cercles de développement.

- Formations relatives aux aptitudes judiciaires

Outre la continuation des formations existantes, il faudra aussi proposer des formations spécifiques concernant les nouvelles lois et réglementations.

- Formations informatiques

Les formations ICT (TIC) à organiser par l'IFJ rejoignent les lignes de force pour l'informatisation de l'ordre judiciaire (2012-2014).

Autres points importants

Enfin, la ministre demande d'accorder de l'attention également aux points suivants :

- une offre maximale en formations décentralisées ;
- atteindre tous les membres du personnel avec l'offre de formations ;
- un équilibre entre les formations théoriques et pratiques d'une part, et une bonne concordance entre les besoins des participants et l'offre des formateurs ;
- l'organisation de journées thématiques ou d'ateliers, avec l'échange d'expériences professionnelles ;
- l'organisation d'un certain nombre de formations « utiles » qui sont demandées par les collaborateurs du terrain, comme le traitement administratif des dossiers (séparément pour le parquet et pour le greffe), la gestion des informations, l'effectivité personnelle, la communication interne et externe, etc.

Outre ces directives, le plan Justice du 18 mars 2015 du ministre K. Geens contenait une mission claire pour l'IFJ, plus exactement lorsqu'il stipule :

« L'Institut de Formation judiciaire (IFJ) doit investir davantage dans la formation du personnel judiciaire et en particulier dans la formation en ICT (TIC) et ce, aussi bien au niveau de la répartition du budget de la formation qu'au niveau de l'organisation de l'offre »⁴⁰.

L'IFJ a pris cette mission à cœur comme l'illustre dans l'aperçu ci-après qui explique en bref les principales priorités pour chaque domaine de formation.

4.4 Offre de formations 2016

4.4.1 Nouvelles formations dispensées par l'IFJ

En 2016, nombre de nouvelles formations ont été développées pour les magistrats, ainsi que pour le personnel judiciaire:

Pour les magistrats

- L'office du juge statuant par défaut à la lumière des modifications apportées par la loi pot-pourri I
- Règlement à l'amiable
- Loi pot-pourri II
- Lutte contre la corruption
- Échange d'expériences professionnelles en matière de cybercriminalité
- La loi Salduz+
- Échange d'expériences professionnelles entre juges de la famille belges et néerlandais
- Journée de réflexion : le regard des magistrats sur la pauvreté⁴¹

Pour le personnel de l'ordre judiciaire

- Aspects pratiques concernant la coopération internationale en matière pénale
- Atelier : formulation d'objectifs et d'indicateurs dans le cadre des cycles d'évaluation pour les membres du personnel de l'ordre judiciaire

⁴⁰ Le plan Justice. Une justice plus efficiente pour plus d'équité. 349, p. 107.

⁴¹ Cette journée de réflexion a été organisée en collaboration avec le *Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting* (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale).

- Parcours de formation pour les juristes de parquet auxquels est confié l'exercice de certaines compétences du ministère public⁴²
- Intersession pour les formateurs, dans le cadre des cycles d'évaluation des membres du personnel de l'ordre judiciaire
- Classe PC mobile (Word)⁴³
- Secourisme pour entreprises – formation de base
- Secourisme pour entreprises – recyclage
- Formation de mise à jour DUMBO (PJG)
- E-learning organisation judiciaire
- Formation de mise à jour et d'approfondissement BGC (rôles - audiences - répertoire)
- Comptabilité et pro deo - TCKH
- Formation pour les membres du Service de lutte contre l'incendie
- Conduite d'un véhicule prioritaire

Tant pour les magistrats que pour le personnel judiciaire

- Mesure de la charge de travail au sein du ministère public
- Mise à jour dans le droit pénal et le droit de procédure pénale
- Train the trainer
- Journée d'étude pour le ministère public du ressort de la cour d'appel de Liège⁴⁴
- Gestion du changement – applications pratiques
- Contrats de gestion et plans de gestion
- REGSOL - Train the trainer⁴⁵

⁴² Voir l'art. 162 du Code jud., tel que modifié par la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice (M.B. 19 février 2016 – loi « pot-pourri II »).

⁴³ En 2016, ces sessions de formation ont été suivies presque exclusivement par des membres du personnel de l'ordre judiciaire. En 2017, les sessions ont également été ouvertes aux magistrats et élargies à Excel, Outlook et PowerPoint.

⁴⁴ Durant cette journée d'étude, il a notamment été question des problèmes et des questions pratiques découlant des lois pot-pourri. Les exposés ont été enregistrés et ont par la suite été diffusés via le bulletin d'information de l'IFJ, de façon à ce que les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaires, externes au ressort de Liège, puissent également en prendre connaissance.

⁴⁵ La formation REGSOL porte sur l'application « REGSOL », le Registre central de la solvabilité.

Attention pour la qualité

Avec cette offre en nouvelles formations, l'IFJ tente de mettre en pratique l'adage « faire plus et mieux avec moins de moyens ». Il s'agit en effet de :

- formations relatives à la nouvelle législation, pour laquelle une explication est plus que bienvenue. Par ex., les formations relatives aux lois pot-pourri I, pot-pourri II et Salduz+).
- Formations qui soutiennent des réformes importantes et harmonisent leur mise en œuvre (la délégation de compétences du ministère public aux juristes de parquet).
- formations concernant la sécurité du personnel ou des palais de justice (secourisme, formation de base et recyclage, formation pour les membres du Service de lutte contre l'incendie)⁴⁶.
- formations relatives à des applications ICT spécifiques à la justice (telles que les formations relatives à DUMBO dans PJG, TCKH, BGC et REGSOL).
- la classe PC mobile. Ce projet a été lancé en 2016, à la demande de Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Liège. Par le biais de ce projet, l'IFJ entend proposer des formations décentralisées en informatique (Word, Excel, Outlook et PowerPoint) aux magistrats et au personnel judiciaire.
- le module d'e-learning concernant l'organisation judiciaire. À l'aide de huit modules, les participants découvrent progressivement le fonctionnement et les structures de la justice. Le cours en ligne s'adresse en premier lieu aux nouveaux collaborateurs de la justice et est disponible en trois langues (néerlandais, français et anglais). La formation numérique, qui est bien entendu disponible dès le premier jour de l'entrée en fonction, constitue une excellente préparation et un excellent complément par rapport aux formations classiques qui existent déjà et qui sont organisées plusieurs fois par an.

L'introduction de la retransmission en direct pour certaines formations précises mérite aussi une attention particulière. Celles-ci portent en général sur des thèmes d'actualité (loi pot-pourri I, pot-pourri II, Salduz+) et offrent aux magistrats et au personnel judiciaire la possibilité de suivre des formations sans devoir se rendre à l'IFJ. En outre, plusieurs chefs de corps mettent à disposition une salle de réunion avec projecteur et grand écran au sein de leur entité, afin que les participants puissent suivre la retransmission ensemble. De plus, cela remédie à des problèmes tels que la bande passante limitée et l'accès difficile à l'internet dans certains palais de justice. Bien que l'IFJ rencontre encore un certain nombre de difficultés et de restrictions⁴⁷, beaucoup de participants saluent cette initiative. Elle leur permet de suivre des formations auxquelles ils n'auraient pas pu assister. Dans la plupart des cas, le matériel audiovisuel est par la suite aussi mis à disposition, de sorte que ceux qui ont un empêchement durant la formation peuvent encore visionner les enregistrements par après.

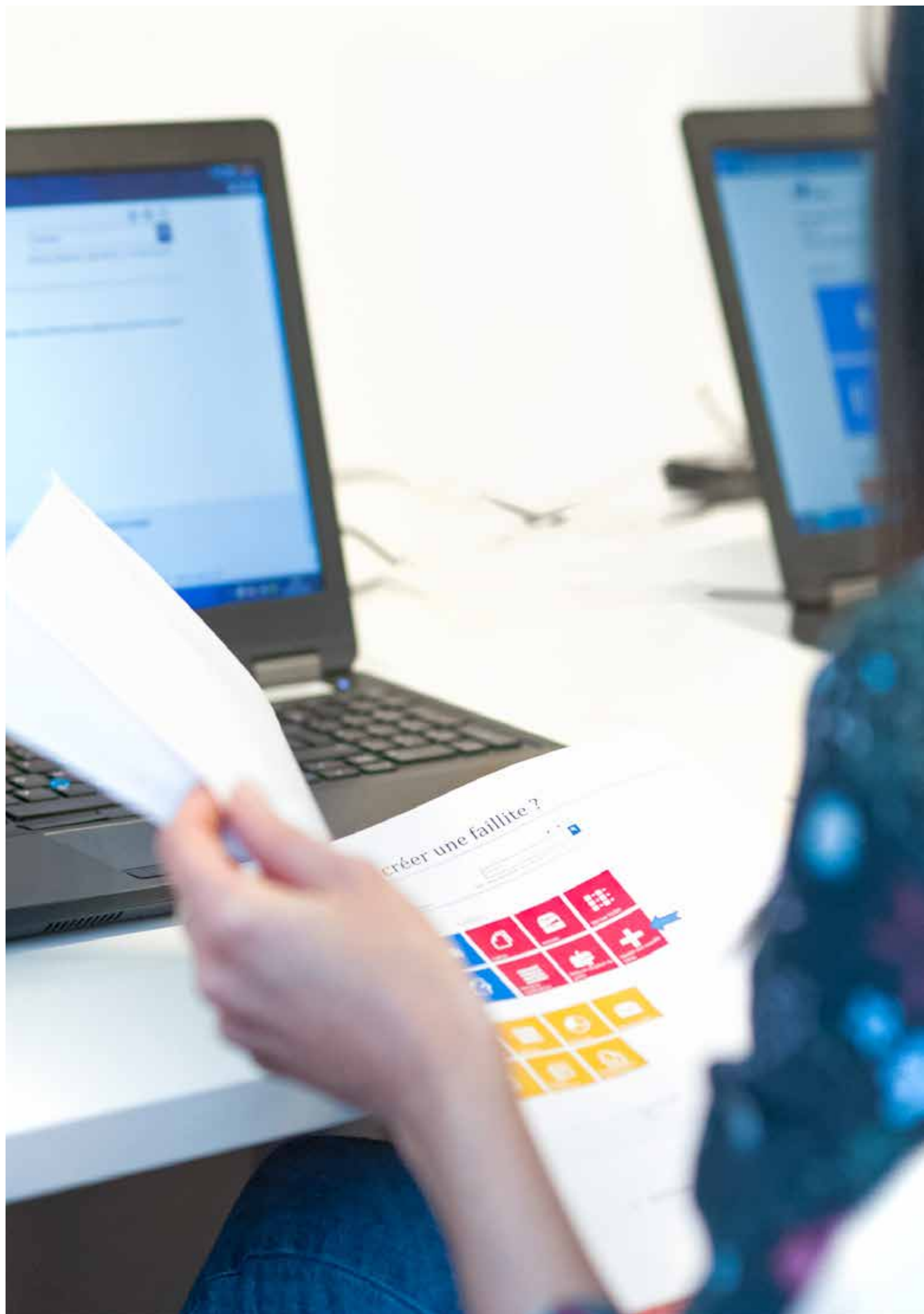
Enfin, il y a encore aussi la formation « Train the trainer » concernant l'application REGSOL.⁴⁸ À compter du 1er avril 2017, les dossiers de faillite seront traités de façon totalement électronique grâce à cette application. Il va de soi que tous les acteurs concernés⁴⁹ doivent pouvoir suivre une formation afin de maîtriser cette nouvelle application. Il s'agit d'un groupe-cible d'à peu près 1.000 personnes, à l'exception des curateurs. En raison des restrictions budgétaires évoquées précédemment, il était totalement impossible pour l'IFJ d'accepter l'offre de la firme privée qui avait développé l'application et était disposée à dispenser une formation de qualité concernant cette application. C'est la raison pour laquelle une formation « Train the trainer » a été organisée, un certain nombre de personnes de chaque catégorie y ont été formées. Ces personnes formeront, à leur tour, leurs collègues. Cette approche comporte un tas d'avantages : elle permet d'avoir des formations de qualité à un prix abordable, sur une base décentralisée, dispensées par des collaborateurs sur le terrain.

⁴⁶ Avec l'arrivée du nouveau directeur de l'IFJ en novembre 2015, ces demandes des chefs de corps, dont certaines sont là depuis des années, ont enfin été honorées et se sont traduites par des formations indispensables.

⁴⁷ Ces formations diffusées en direct se déroulent pour l'instant sans interaction avec les participants, qui suivent localement les sessions diffusées.

⁴⁸ Voir la loi du 1er décembre 2016 modifiant le Code judiciaire et la loi du 8 août 1997 sur les faillites en vue d'introduire le Registre central de la solvabilité (M.B. 11 janvier 2017).

⁴⁹ Il s'agit ici des curateurs, des magistrats professionnels, des juges-commissaires, des greffiers et des membres du personnel des tribunaux de commerce, du ministère public et des membres des secrétariats de parquet.



4.4.2 Aperçu des formations organisées par l'IFJ

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des formations organisées par l'IFJ en 2016.

I. Compétences judiciaires techniques		
Thématique	Nombre de jours	Nombre de participants
I.1. Initiële opleiding		
1. Séminaire de printemps: Formations pour les stagiaires judiciaires de première année ainsi que pour les magistrats récemment nommés du parquet et de l'auditorat du travail	5	72
2. Séminaire d'automne : Formation des stagiaires judiciaires	5	129
3. Formation initiale pour les magistrats lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation (séparément pour le siège et le parquet)	10	Aantal deelnemers zit verwerkt in de diverse initiële opleidingen die hieronder zijn opgenomen.
4. Formation initiale pour juges suppléants	2	77
5. Formation initiale pour juges consulaires	2	163
6. Déontologie	2	93
7. Les services de police	5	43
8. Coopération internationale en matière pénale et policière	3	63
9. Preuve en matière pénale et progrès technique et scientifique	5	80
10. La place de la victime dans le système pénal	2	78
11. Qualification de délits et rédaction de réquisitoires finaux	3	128
12. Peines et mesures alternatives	3	67
13. Cybercriminalité (formation de base)	3	71
14. AIAKOS (échange de stagiaires judiciaires au niveau européen)	10	111
15. Saisies et confiscations	2	68
16. Les stupéfiants	2	61
17. Compétences, organisation, fonctionnement et procédure des tribunaux de l'application des peines	½	100
18. Child Focus	½	91
19. Lutte contre les discriminations	2	103
20. Formation de base pour les nouveaux membres du personnel	3	270
21. Parcours de formation : Introduction à la procédure pénale	2	58
22. Parcours de formation : Introduction à la procédure civile	2	22
23. Parcours de formation : Introduction au droit du travail	3	21
24. Les frais de justice en matière pénale	2	126
25. Trajet de formation pour juristes de parquet (Mise à jour en droit pénal et droit de procédure pénale)	5	96
26. Trajet de formation pour juristes de parquet (la délégation de compétences)	5	73
27. E-learning sur l'organisation judiciaire	/	270

I.2. Formation permanente

28. Formation spécialisée pour juges d'instruction	6	37
29. Formation spécialisée pour magistrats fédéraux	5	33
30. Législation en matière d'armes	1	66
31. Droit pénal social et procédure pénale en matière sociale pour juges correctionnels (Le Code pénal social & la lutte contre la fraude sociale)	1	22
32. Echange d'expériences professionnelles en matière de cybercrime	2	28
33. Echange d'expériences professionnelles entre juges d'instruction	2	42
34. La responsabilité pénale des personnes morales	1	69
35. Formation spécialisée pour les futures magistrats des tribunaux de l'application des peines	5	28
36. Droit pénal économique et financier : lutte contre la corruption	1	44
37. L'exploitation des communications téléphoniques dans le procès pénal	1	19
38. Délinquance sexuelle (formation de base)	1	30
39. Détection & prévention de la radicalisation	1	82
40. La loi Pot-pourri II	1	268
41. La loi Salduz+	1	64
La loi Salduz+ (live streaming)	1	122
42. Journée d'étude du ministère public du ressort de la cour d'appel de Liège	1	239
43. Séminaire REFJ : New paths for a better cooperation between judiciary and police in the field of fight against drug trafficking - exchange of best practices	2 ½	89
44. Le ministère public : ses diverses dimensions et son environnement	5	18
45. Questions pratiques relatives à la coopération internationale en matière pénale	2	78
46. Echange d'expériences professionnelles sur des questions spécifiques de droit judiciaire	1	28
47. Formation de base Préjudice corporel	1	27
48. Formation spécialisée pour futurs juges des saisies (journée de récupération)	1	11
49. Formation spécialisée pour magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse (3 modules)		
• Module droit familial	3	74
• Module droit de la jeunesse	3	63
• Module audition d'enfants et de mineurs	2	76
50. Formation spécialisée pour les magistrats des chambres de règlement à l'amiable des tribunaux de la famille et de la jeunesse	3	22
51. La conciliation	2	21
52. L'office du juge statuant par défaut à la lumière des modifications apportées par la loi pot-pourri I	1	91
53. Protection de malades mentaux	2	29
54. Droit de la location	2	11
55. Les nouveaux régimes de protection	1	72
56. Les personnes majeures incapables & MaCH	1	13
57. Holocauste, droits de l'homme et la justice	1	38
58. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats des juridictions du travail	6 x ½	196

59. Journée de réflexion : Le regard des magistrats sur la pauvreté	1	66
Journée de réflexion : Le regard des magistrats sur la pauvreté (livestreaming)	1	2
60. Droit social et sécurité sociale (approfondissement)	4	22
61. Comptabilité et comptes annuels	1	60
62. Formation permanente des juges consulaires	7 x ½	273
63. Droit fiscal	6 x ½	79
64. Séminaire REFJ 'From Radicalisation to De-radicalisation: A Judicial Response to Foreign Terrorist Fighters'	2	17
65. Echange d'expériences professionnelles entre juges de la famille belges et néerlandais	2	35
66. Common training course for court staff in EU-law	5	15
67. Bien-être au travail	1	17
68. Formation de base en techniques militaires	5	22
69. Le régime disciplinaire pour personnel OJ	1	29
70. Formation pour les membres du service lutte contre l'incendie	1	171
71. Secourisme en milieu professionnel - formation de base	3	161
72. Secourisme en milieu professionnel - formation continuée recyclage	½	179
73. Conduite de véhicules prioritaires	1	49
74. Participation des magistrats belges aux séminaires du REFJ dans d'autres pays de l'UE	2-4	44
75. Programme d'échange du REFJ 'PEAJ' pour autorités judiciaires	5-10	29
76. Compétition THEMIS organisée par le REFJ	3	3
77. Journées de formation préparatoires aux examens de promotion SELOR (niveaux A, B, C et D)	9 x 1 dag	162
78. Formations de langue préparatoires aux examens de langue SELOR (français ou néerlandais)	/	177
79. Congés de formation	/	72
Nombre total de participants		6.368

II. Compétences administratives organisationnelles

Thématique	Nombre de jours	Nombre de participants
80. Intersession		
• pour chefs de corps des magistrats	3	8
• pour les présidents de division et les procureurs de division	3	29
• pour greffiers en chef et secrétaires en chef	3	15
Diverses formations dans le cadre du nouveau système d'évaluation pour les membres du personnel de l'ordre judiciaire :		
81. Les cycles d'évaluation : préparation pour dirigeants	1	196
82. Les cycles d'évaluation : suivi de planification	1	21
83. Les cycles d'évaluation : l'entretien de fonctionnement	1	8
84. Les cycles d'évaluation : l'entretien d'évaluation	1	251
85. Ateliers pour formulation d'objectifs et d'indicateurs dans le cadre des cycles d'évaluation pour membres du personnel de l'ordre judiciaire	1	241
86. Intersession pour formateurs dans le cadre des cycles d'évaluation pour membres du personnel de l'ordre judiciaire	1	14
Les nouveaux cycles d'évaluation pour les membres du personnel de l'ordre judiciaire (e-learning) - en collaboration avec l'IFA :		

87. Formation pour dirigeants	/	33
88. Formation pour collaborateurs	/	112
89. Business process management (introduction)	1	29
Business process management (livestreaming)	1	6
90. Business process management (application)	3	22
91. Business process management (Journée de retour)	1	9
92. Lunchcauseries :		
• Approche inclusive à change management	½	25
• La gestion de la performance et le 'red queen effect'	½	25
93. Gestion du temps	1	72
94. Développer son charisme et son leadership	2	30
95. Mesure de la charge de travail: ministère public	1	69
96. Séminaire stratégique du Collège des cours et tribunaux : gestion autonome	2	20
97. Contrats de gestion et plans de gestion	1	58
98. Séminaire stratégique : optimisation du fonctionnement du Collège des cours et tribunaux et son service d'appui en fonction de la gestion autonome	1	17
99. Gestion de projet	2	8
100. Gestion du changement	1	20
101. Gestion du changement – applications pratiques	1	13
102. Coaching en gestion de projet	4 x ½	24
103. Formation de mise à jour DUMBO (PJG)	1	46
104. Cours de rafraîchissement en BGC (rôles - audiences - répertoires)	1	11
105. Formation de mise à jour et d'approfondissement TCKH	1	6
106. Formation de mise à jour et d'approfondissement TCKH lettres types	1	10
107. Comptabilité et pro-deo - TCKH	1	15
108. REGSOL - Train the trainer greffiers et magistrats professionnels	½	38
109. REGSOL - Train the trainer juges consulaires	½	29
110. Classe PC mobile (Word)	1	49
111. Word (e-learning)	/	41
112. Excel (e-learning)	/	54
113. PowerPoint (e-learning)	/	20
114. Outlook (e-learning)	/	62
Nombre total de participants		1.756

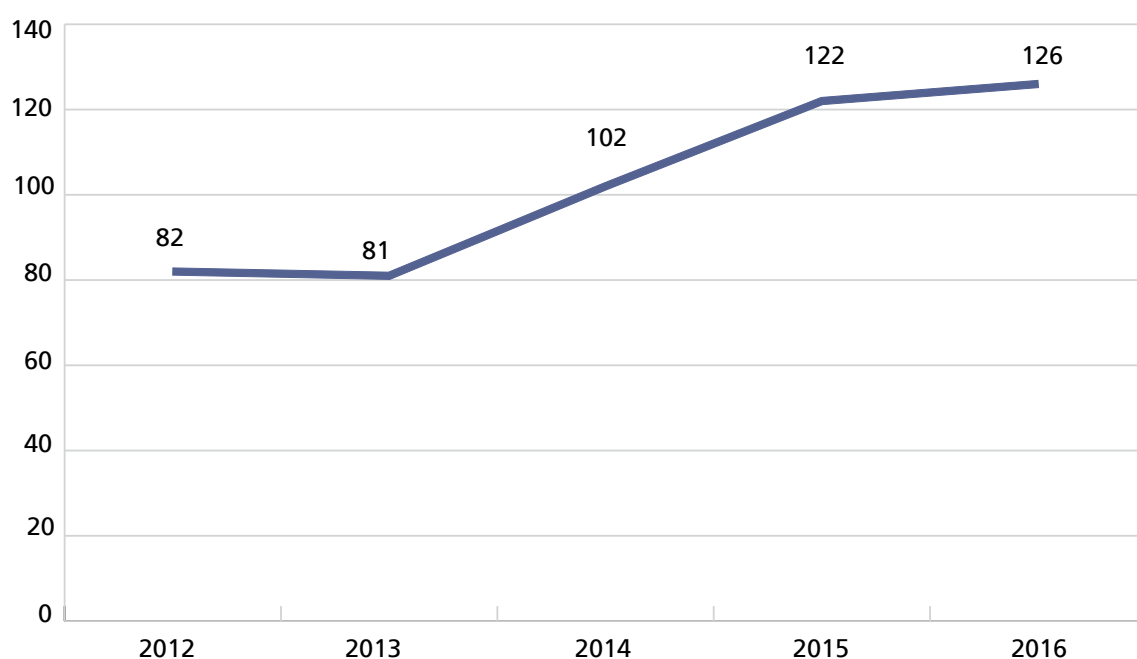
III. Compétences socio-communicatives

Thématique	Nombre de jours	Nombre de participants
III.1. Formation initiale		
115. Rédaction de jugement et d'arrêts	4	53
116. Communication à l'audience	3	37
117. Médiation	2	51
118. Techniques d'audition	5	45
119. Accueil et contact avec le public	2	26
III.2. Formation permanente		
120. Les contacts avec la presse (formation de base)	1	27
121. Les contacts avec la presse (Entraînement devant les caméras)	1	8

122. Techniques de communication interpersonnelle, travail en équipe et dynamique de groupes	3	44
123. Techniques de réunion	1	28
124. Prévention et gestion de l'agressivité & gestion de conflits	2	120
125. Gestion du stress	1	111
126. Train the trainer	1	26
Nombre total de participants		576
Total général		8.700

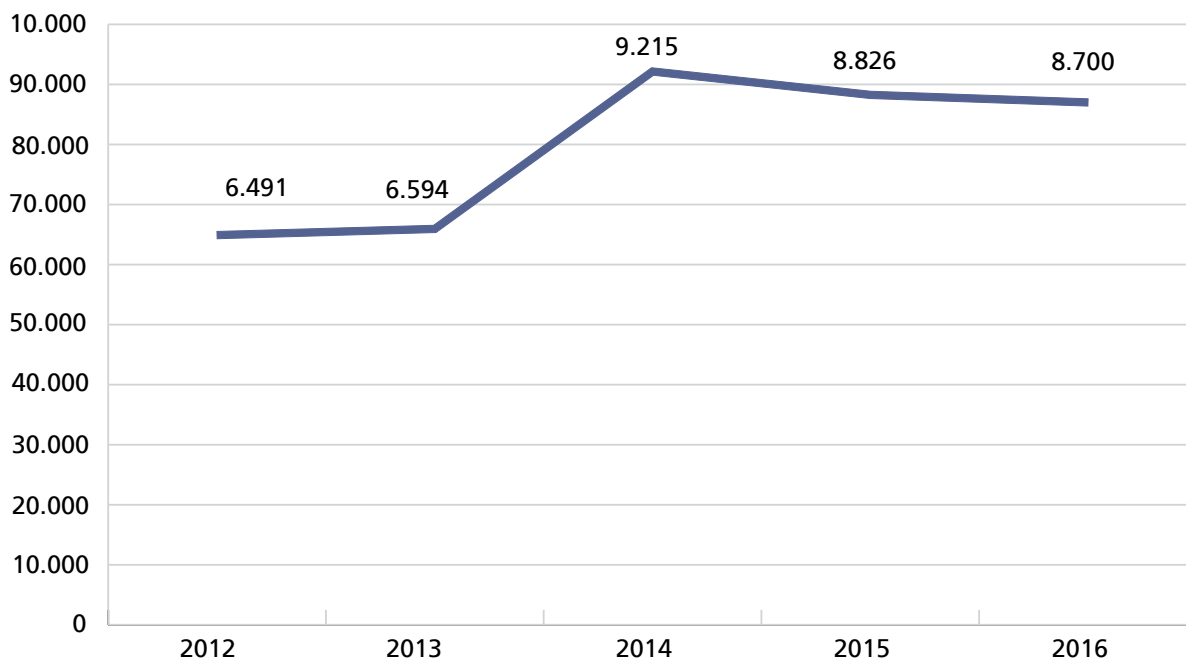
En comparaison avec 2015, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ a augmenté de 122 à 126.

Nombre de formations organisées par l'IFJ



Le nombre de participants a, en revanche, légèrement diminué de 8.826 à 8.700. Cette diminution est peut-être due à une charge de travail en augmentation au sein des juridictions.

Evolution du nombre de participants aux formations organisées par l'IFJ



4.4.3 Formations externes

Vers une offre claire et globale en matière de formation

Outre les 126 formations que l'IFJ propose, les magistrats et le personnel judiciaire peuvent également participer à des formations organisées par des tiers (par exemple, une université, un barreau, un éditeur, une firme privée, une ASBL, la conférence d'un jeune barreau, etc.). La raison en est que l'IFJ ne peut répondre lui-même à tous les besoins spécifiques en matière de formation. En outre, il est utile que les magistrats aient la possibilité, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle législation, de participer à des formations impliquant aussi d'autres praticiens du droit et spécialistes de la matière.

Les frais d'inscription liés à leur participation sont pris en charge par les pouvoirs publics ; depuis le 1er janvier 2009, c'est l'IFJ qui en est responsable⁵⁰. Une base légale spécifique existe concernant ces frais d'inscription aux formations organisées par des tiers⁵¹ :

*« Au moins la moitié du montant total consacré annuellement par l'Institut au paiement des frais d'inscription en faveur des personnes énumérées à l'article 2, 1° à 6°, est réservée aux programmes proposés par les établissements d'enseignement et organismes précités ».*⁵²

Il n'est toutefois stipulé nulle part que l'IFJ « doit » prendre en charge les frais d'inscription de ces formations organisées par des tiers. L'IFJ entend envisager l'offre des tiers de façon stratégique et souhaite même, à terme, en assurer la régie, de façon à ce que cette offre dite « externe » devienne une offre claire et globale de formations de l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires.

⁵⁰ Auparavant, ceci était fait par le SPF Justice.

⁵¹ Voir art. 13, troisième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation judiciaire, modifiée pour la dernière fois par la loi du 25 avril 2014.

⁵² Il s'agit des institutions d'enseignement qui dépendent ou qui sont financées par les Communautés, c.-à-d. les universités et hautes écoles ainsi que les institutions reconnues et compétentes pour la formation professionnelle comme par exemple Kluwer, Die Keure, Larcier, Anthémis, etc.

La gestion des frais d'inscription demande beaucoup de travail

De plus, le traitement des demandes et des frais d'inscription y afférents demande beaucoup de travail. Tous les ans, les collaborateurs de l'IFJ doivent traiter 400 à 500 dossiers, selon les étapes suivantes :

- l'introduction de la demande ;
- la demande du programme ;
- l'ouverture d'un dossier ;
- la négociation pour obtenir un tarif réduit (souvent, le tarif type de l'organisateur dépasse les possibilités financières de l'IFJ) ;
- le traitement de la demande et la décision ;
- l'information de l'organisateur et des demandeurs ;
- la publication du programme sur le site Internet.

Quelques chiffres élémentaires portant sur les quatre dernières années jettent une lumière particulière sur cette problématique.

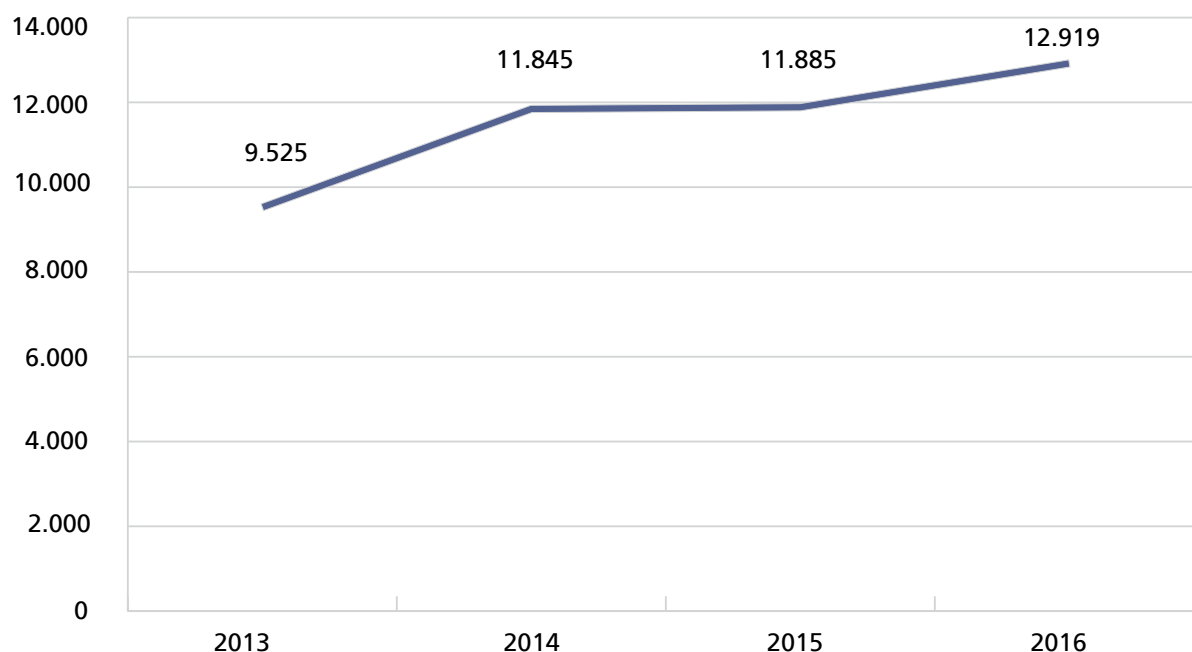
Année	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers approuvés	Pourcentage	Nombre de participants
2013	518	319	62 %	2.931
2014	449	306	68 %	2.630
2015	406	297	73 %	3.059
2016	487	400	82 %	4.219

Trois conclusions importantes peuvent être tirées des chiffres susmentionnés :

- Les coûts relatifs à un grand nombre de demandes ne sont pas pris en charge par l'IFJ. Bien que la formation soit d'un bon niveau, elle s'avère tout simplement trop onéreuse.
- Un grand nombre de magistrats et de membres du personnel de l'ordre judiciaire participent à ces formations.
- Par rapport à l'année dernière, il y a une augmentation substantielle du nombre de participants à des formations externes. Avec l'arrivée d'un nouveau directeur, on a en effet pris une nouvelle direction : ces formations sont considérées comme un complément par rapport à l'offre de l'IFJ et permettent aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire de participer, aux côtés d'autres praticiens du droit, à des initiatives de qualité. En outre, cette augmentation s'explique également par les nombreuses nouvelles législations qui sont arrivées en 2016.

Le nombre total de participants à des formations organisées et proposées par l'IFJ ainsi qu'à des formations externes financées par l'IFJ a permis une augmentation de 11.885 participants en 2015 à 12.919 participants en 2016.

Evolution du nombre total de participants à des formations organisés ou reconnues par l'IFJ



Frais

Tous les ans, l'IFJ consacre un grand montant (environ 300.000 euros) aux frais d'inscription à ces formations externes. Depuis 2016, l'IFJ applique un montant maximum par participant (25 euros par heure de formation ; max. 150 euros par participant par jour) et demande systématiquement un tarif réduit⁵³.

La règle qui imposait un nombre maximum de participants pour chaque formation proposée par des organismes tiers a été supprimée depuis le 4 novembre 2015, c.-à-d. depuis l'arrivée d'un nouveau directeur à la tête de l'IFJ. L'IFJ prend en charge les frais de tous les magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire qui participent effectivement à la formation.

Critères pour la prise en charge des frais d'inscription aux formations externes

Les frais d'inscription aux formations proposées par des tiers peuvent être pris en charge par l'IFJ moyennant le respect des critères suivants :

1. La formation doit être complémentaire par rapport à l'offre propre de l'IFJ. Dans le cas où il y aurait des chevauchements/doublons, si l'on décide toute de même de prendre en charge les frais, il faut qu'un autre facteur apporte une valeur ajoutée claire, par exemple, le fait qu'outre des magistrats, d'autres spécialistes et praticiens du droit y participent également.
2. La formation ne peut être en contradiction avec le plan de gestion ou le plan d'action de l'IFJ
3. La formation doit aborder des sujets actuels et/ou être axée sur le développement des compétences qui sont prioritaires pour les membres du groupe-cible de l'IFJ.

⁵³ C'est logique car le budget de l'IFJ ne suit pas le chemin de croissance prévu par la loi et au contraire diminue.

4. Il va de soi que l'objectif de la formation doit être axé sur le développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.
5. Pour la prise en charge des frais d'inscription, il faut tenir compte des limites financières de l'IFJ et de la taille de son groupe-cible. Le cas échéant, un tarif réduit est demandé (cf. supra : 25 euros/heure par formation suivie avec un maximum de 150 euros par jour par personne).
6. Pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, sous la devise « Train the Trainer », il est possible, dans certains cas, de décider de prendre en charge les frais de formations qui coûtent plus cher que ce que permettent les critères habituels parce que leur participation peut être considérée comme un investissement qui, via leur collaboration aux formations propres de l'IFJ, bénéficie à leurs collègues magistrats et/ou membres du personnel de l'ordre judiciaire.
7. Souvent, l'organisation d'une journée d'étude proposée par un organisme tiers s'accompagne de la parution d'un ouvrage. Bien entendu, il est essentiel que des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire puissent aussi disposer de la documentation qui concerne la formation en question, mais le budget pour l'acquisition de la documentation (manuels, ouvrages de référence, codes, revues, etc.) n'est pas entre les mains de l'IFJ mais du SPF Justice. Cet aspect est donc examiné au cas par cas, en fonction du prix de la documentation et de la valeur/pertinence de l'ouvrage de référence ou de la documentation. À terme, il faut aspirer à conclure des accords avec les organisateurs de l'offre tierce concernant le problème de l'accès à la documentation (par exemple, un ouvrage de référence par corps, des e-books, intégration dans la bibliothèque numérique de l'IFJ, etc.).
8. Compte tenu du budget limité dont dispose l'IFJ, il n'est pour le moment pas possible de prendre en charge les frais d'inscription aux formations de l'offre de tiers pour ce qui est des magistrats suppléants, des conseillers et des juges sociaux et des juges consulaires. D'ailleurs, pour des raisons évidentes, leur traitement n'est pas non plus repris dans le budget administratif du SPF Justice et donc pas non plus dans le chiffre de référence sur la base duquel le budget de l'IFJ est établi.
9. Dans le budget global prévu pour les frais d'inscription aux formations appartenant à l'offre de tiers, une marge est prévue pour les cas particuliers (par exemple, une initiative unique, une initiative/journée d'étude combinée à un événement particulier, des initiatives locales de formation, etc.). Ici aussi, pour que les frais d'inscription à ces manifestations/événements spécifiques soient pris en charge, il faut qu'ils aient une valeur ajoutée manifeste quant au développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.

4.4.4 Activités internationales

Au niveau international, l'IFJ a été activement impliqué dans plusieurs réseaux : le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ), le Réseau euro-arabe de Formation judiciaire (EAJTN) et l'Organisation internationale de la Formation judiciaire (IOJT).

Grâce à son appartenance à ces réseaux, l'IFJ tente de faire participer son public-cible⁵⁴ à des formations avec un accent européen ou international ainsi que de participer à la définition de la politique en matière de formation judiciaire. En outre, l'IFJ organise lui-même aussi des séminaires internationaux pour des participants belges et étrangers. Ceux-ci sont généralement organisés en collaboration avec d'autres partenaires et avec le soutien financier de la Commission européenne⁵⁵. Enfin, l'IFJ offre à des participants étrangers la possibilité de participer aussi à certaines de ses propres formations nationales.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général des principales activités internationales de l'IFJ en 2016, éventuellement en collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux.

⁵⁴ L'offre du REFJ s'adresse principalement aux magistrats.

⁵⁵ Il s'agit ici majoritairement de fonds européens provenant de la Direction générale Justice et Consommateurs.



Par ce biais, je souhaite de nouveau vous remercier pour cette semaine passionnante et enrichissante! J'ai suivi les présentations avec un grand intérêt et j'exprime mon admiration pour le travail effectué par l'IFJ en collaboration avec le REFJ.

Participante néerlandaise au programme AIAKOS

Février

Visite d'une délégation du Kosovo à l'IFJ

Avril

Séminaire international « *New paths for a better cooperation between judiciary and police in the field of fight against drug-trafficking: exchange of best practices* » (Anvers)

Séminaire international « *Brussels I regulation: jurisdiction and the recognition and enforcement of judgments in civil matters* »

Visite de travail de l'IFJ à « *l'École nationale de la magistrature* » (ENM) à Bordeaux

Juin

- Assemblée générale du REFJ (Amsterdam) :
 - Réélection de l'IFJ en tant que président du groupe de travail « Échanges »
 - Réélection de l'IFJ en tant que membre du groupe de pilotage (*Steering Committee*)
 - Élection de l'IFJ en tant que membre du nouveau groupe de travail « *Judicial Training Methods* »
 - Renouvellement de l'adhésion de l'IFJ au groupe de travail « Programmes » ; et aux sous-groupes « Droit pénal et droit civil »

Mars

- Visite de travail d'une délégation hongroise à l'IFJ
- Visite d'une délégation ukrainienne à l'IFJ
- Séminaire international « *From radicalisation to de-radicalisation : a judicial response to Foreign Terrorist Fighters* » (IFJ, Bruxelles)
- Séminaire international « *Cross border evidence in practice* » (IFJ, Bruxelles)

Mai

- Visite d'une délégation sénégalaise

Septembre

- Visite de l'IFJ auprès de Allison Rose, ambassadeur britannique en Belgique

Octobre

- Programme d'échange AIAKOS (semaine 1)

- Visite à l'IFJ de Madame Amal Lamnai, magistrat de liaison marocaine en Belgique

Décembre

Internationaal seminarie 'Novelties in training methodologies'

Novembre

- Séminaire international « *Common training courses for court staff in EU law* » organisé dans le cadre du projet « *European Judicial Training for the Court Staff* », qui a été sélectionné par la Commission européenne.
- Programme d'échange « AIAKOS » (semaine 2)
- Lancement du cours en ligne « *Right to the integrity of persons* » en collaboration avec le Conseil de l'Europe, dans le cadre du programme « HELP »
- « *HELP annual meeting of the focal and infopoints* » (Strasbourg)

Les neuf principes fondamentaux de la formation judiciaire⁵⁶

Le 10 juin 2016, les institutions responsables de la formation des juges et procureurs des 28 États membres de l'Union européenne (dont l'IFJ) se sont réunies lors de l'Assemblée générale du Réseau européen de Formation judiciaire. Elles y ont solennellement adopté les neuf principes fondamentaux de la formation judiciaire.

Ces principes, adoptés à l'unanimité, s'accompagnent d'une déclaration commune reconnaissant l'importance et la spécificité de la formation dont devraient bénéficier les juges et procureurs dans une société démocratique.

Les neuf principes fondamentaux de la formation judiciaire constituent le socle et l'horizon communs pour l'ensemble des instituts de formation judiciaire de l'Union européenne, au-delà de la diversité des systèmes judiciaires et des méthodes de formation des juges et procureurs en Europe.

Les principes confirment que la formation judiciaire est le gage de la compétence et du professionnalisme et est essentielle aux professionnels de la justice pour exercer leurs fonctions avec efficacité et légitimité. La formation renforce les acteurs judiciaires et contribue également à garantir l'indépendance de la justice et la protection des droits qu'elle est appelée à garantir.

Ils mettent également en avant l'importance de la formation initiale et continue pour toute la carrière des juges et procureurs. Ils soulignent que la formation judiciaire ne peut se limiter à un enseignement juridique mais doit transmettre des compétences professionnelles et des valeurs.

Ces principes appellent les États membres à rendre possible une formation effective des juges et à apporter leur soutien. Enfin, la déclaration rappelle une fois de plus l'importance du soutien des plus hautes autorités judiciaires dans le processus de formation.

Le REFJ encourage les instituts de formation judiciaire de l'Union européenne à utiliser ces principes comme point de départ et comme source d'inspiration, mais aussi comme un cadre commun guidant leurs activités de formation judiciaire.

Les principes ont également vocation à guider et à inspirer la formation des juges et procureurs de l'Union européenne, mais également les instituts de formation judiciaire hors Europe souhaitant adopter ces principes.

⁵⁶ Les principes de la formation judiciaire peuvent être consultés sur le site Internet du REFJ (www.ejtn.eu).

Quelques-unes de ces activités internationales sont abordées plus en détail dans les lignes qui suivent. Une distinction est faite entre les activités qui s'inscrivent dans le cadre de projets européens, les projets introduits pour obtenir des fonds européens, les activités du REFJ et, enfin, les activités relevant de la coopération internationale.

Activités dans le cadre de projets européens

A. Projets financés par des fonds européens

La Commission européenne lance régulièrement des appels à introduire des propositions de projets concernant la formation des magistrats et du personnel judiciaire. La Commission européenne cofinance ces projets à 80%, au moins. Avec ses partenaires et une contribution financière limitée, l'IFJ peut ainsi proposer des formations de qualité aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire nationaux et internationaux.

A.1. New paths for a better cooperation between justice and police fight against drug trafficking -exchange of best practices

Dates : 11-14 avril

Lieu : Anvers

Nombre de participants : 71

Participants belges : 9

Partenaires au projet : IFJ, Police fédérale de Belgique, Police des Pays-Bas, Ministère de la Justice du Luxembourg et ENM

La Commission européenne a approuvé ce séminaire en 2015. Il s'est tenu à Anvers du 11 au 14 avril 2016.

Le séminaire s'adressait aux magistrats et aux officiers de la police et de la douane et tentait d'identifier les obstacles à la lutte contre la drogue au niveau national, européen et international. Il visait également à mettre en place une meilleure coopération entre la police et la justice, notamment en créant des réseaux et en échangeant de bonnes pratiques.

A.2. European judicial training for court staff and bailiffs

Partenaires au projet : IFJ, École nationale des Greffes, Justice Coopération Internationale (France), CEJ (Espagne), DGAJ (Portugal), EIPA (Luxembourg) et La Chambre européenne des huissiers de justice (CEHJ)

Le projet « *European Judicial training for court staff and bailiffs* » a pour objectif de promouvoir la formation du personnel judiciaire concernant le droit UE et les procédures transfrontalières, d'optimiser la collaboration entre les instituts de formation et d'améliorer le niveau des connaissances linguistiques sur le plan juridique. Le projet comporte trois volets : l'échange de formateurs parmi le personnel judiciaire, des échanges entre les greffiers et le développement d'un module d'e-learning relatif à la collaboration judiciaire européenne en matière civile et commerciale. Le projet a déjà été approuvé en 2015 par la Commission européenne.

Cinq séminaires sont prévus, dont le premier « *English terminology in a National and European context* » a déjà eu lieu en 2015. Les quatre formations restantes ont eu lieu en 2016 :

- Visite à l'école française des greffes (Dijon)

Dates : 29 février-3 mars

Nombre de participants belges : 6

- « EU Judicial Cooperation in civil and Commercial matters » (Luxembourg)

Dates: 25-28 avril

Nombre de participants belges : 1

- « EU Judicial Cooperation in Family and Criminal matters » (Luxembourg)

Dates: 27-30 septembre

Nombre de participants belges : 2

- Visite de travail à l'IFJ de l'école française des greffes

Dates : 28-30 novembre

Nombre de participants : 10

A.3. Judicial response to terrorism in the light of the Charter of fundamental Rights of the EU : radicalization, freedom of speech and religion

Dates : 8- 9 décembre

Lieu : Strasbourg

Nombre de participants belges : 7

Partenaires au projet : IFJ, ENM, Justice Coopération Internationale, National Institute of Justice, Judicial Training Academy of Sweden, REFJ et Conseil de l'Europe

L'objectif de ce projet « *Judicial response to terrorism in the light of the Charter of fundamental Rights of the EU* » consistait à doter les praticiens du bagage juridique et pratique nécessaire concernant la protection des droits fondamentaux de l'homme et la charte de l'UE. Il s'est en outre penché sur la question de savoir « comment en tenir compte dans le traitement de dossiers liés au terrorisme ».

Le projet a été approuvé en 2015 et prévoit quatre séminaires et une conférence finale. Le premier séminaire « *From radicalisation to de-radicalisation : a judicial response to Foreign Terrorist Fighters* » s'est tenu fin 2016.

A.4. Training professionals on EU successions: e-tools for a smooth implementation of the new regulation

Partenaires au projet : ENM, IFJ, UTC (France), Consejo General del Poder Judicial (Espagne), Justice Coopération Internationale (France), Conseil supérieur du notariat (France), SSM (Italie), REFJ, le Ministère de la Justice de Slovénie et FEDNOT (la Fédération royale du Notariat belge)

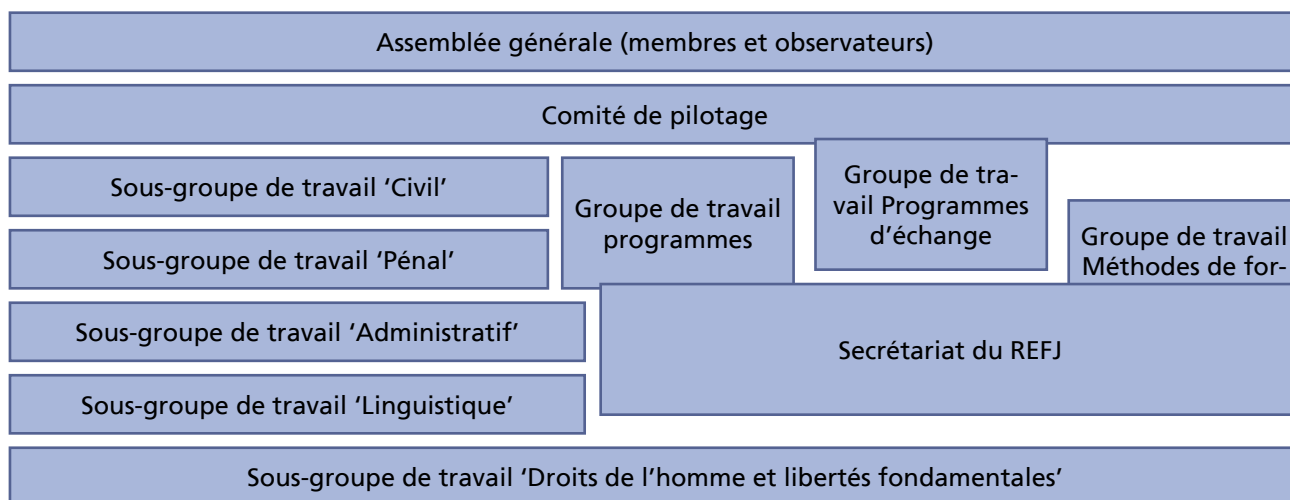
Le projet « *Training professionals on EU successions: e-tools for a smooth implementation of the new regulation* » a été approuvé par la Commission européenne début 2016 et aboutira à deux modules d'e-learning concernant la succession européenne. En mars 2017, les modules seront présentés aux partenaires et au grand public-cible.

B. Activités au sein du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ)

Comme indiqué précédemment, l'IFJ est un membre du REFJ. C'est un réseau européen rassemblant 34 instituts et écoles en charge de la formation des magistrats. Avec ses membres, le Réseau développe des normes de formation et des plans d'apprentissage, il coordonne des programmes de formation et des échanges, il diffuse l'expertise en matière de formation et promeut la collaboration entre les systèmes nationales de formation au sein de l'UE.

Le secrétaire général du REFJ assure la bonne gestion du Réseau et de ses finances, initie, coordonne et contrôle les activités du Réseau et est à la tête du secrétariat du REFJ. Au sein du REFJ, il y a plusieurs groupes de travail,

qui planifient et mettent en place les projets et les programmes du REFJ dans leurs champs d'activité respectifs. En outre, il y a aussi des sous-groupes de travail qui sont constitués pour aborder des projets ou des problèmes spécifiques. Voici ci-dessous un aperçu schématique du REFJ.



Au sein du REFJ, l'IFJ est depuis plusieurs années déjà membre du groupe de pilotage (« steering committee »), de sorte qu'il participe à définir la politique à mener. En 2016, l'IFJ a de nouveau été élu président du groupe de travail « Échanges ». Dans ce groupe de travail, on vote et discute des règles, des perspectives d'avenir et des difficultés. En outre, l'IFJ est aussi membre des (sous-)groupes de travail suivants. Il y participe à déterminer les formations que le REFJ organisera dans les années à venir.

- le groupe de travail « Programmes » ;
- le sous-groupe de travail « Droit civil » ;
- le sous-groupe de travail « Droit pénal » ;
- le groupe de travail « Échanges » ; et
- le groupe de travail « Méthodes de formation judiciaire ».

Via l'IFJ, des magistrats et des stagiaires judiciaires belges peuvent participer à plusieurs programmes et activités de formation du REFJ et de ses membres nationaux. Dans certains cas, des magistrats étrangers et des membres du personnel judiciaire peuvent participer à des formations nationales que l'IFJ organise lui-même.



Gathering and Admissibility of Evidence Challenges and Best Practices

29-30 May 2017 – IGO-IFJ Brussels, Belgium

Speakers

Jeroen BLOMSMA (EC)

Policy Officer, Unit for Migration and Home Affairs (COM)

Rainer HORNUNG

Chief, Criminal Division, Prosecution Office

Lars OTTE

Deputy Director, Prosecutor General's Office, Karlsruhe

HH Judge Michael TOPOLSKI QC (UK)

Senior Counsel (The Old Bailey), London

Frédéric VAN LEEUW

Director, Director's Office, Brussels

Raf VAN RANSBEECK (BE)

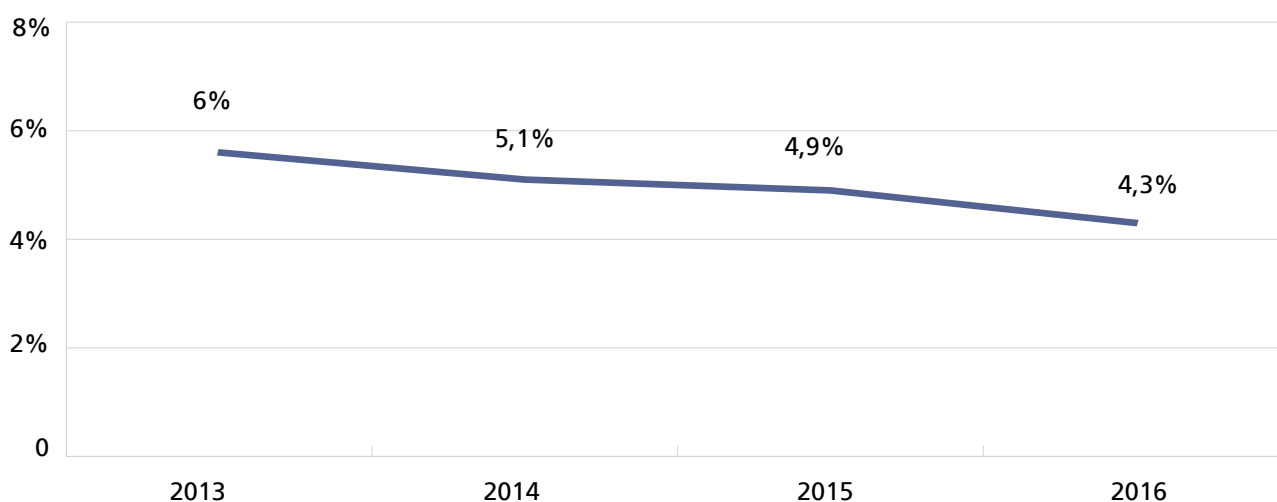
Director, Judicial Training Institute of Belgium (GOB-J)

Frais de participation aux activités du REFJ pour les participants belges

Le REFJ est financé par la direction générale de la justice de la Commission européenne et par les contributions de ses membres, dont l'IFJ. Tous les ans, l'IFJ paye une cotisation fixe pour son adhésion et pour la participation de participants belges aux activités du REFJ. Une contribution minimale car, en 2016, cette cotisation a couvert la participation de 174 participants belges aux activités de formation du REFJ, ce qui correspond à 4,3% de la totalité du coût réel. Le reste (95,7%) est pris en charge par le REFJ.

Grâce à son appartenance et à sa participation au REFJ, l'IFJ peut donc envoyer des participants à l'étranger pour une fraction du coût total. Plus de participants prennent part à ces formations européennes, plus le coût final sera faible.

Pourcentage des frais de participation aux activités du REFJ financés par l'IFJ



Le graphique ci-dessous donne un aperçu du nombre de participants belges aux activités que le REFJ organise et coordonne pour l'année 2016. Au total, 174 participants belges ont pris part à de telles activités de formation. Ce chiffre comprend également les activités des membres nationaux du REFJ et la participation de la direction de l'IFJ aux réunions des groupes de travail du REFJ.⁵⁷

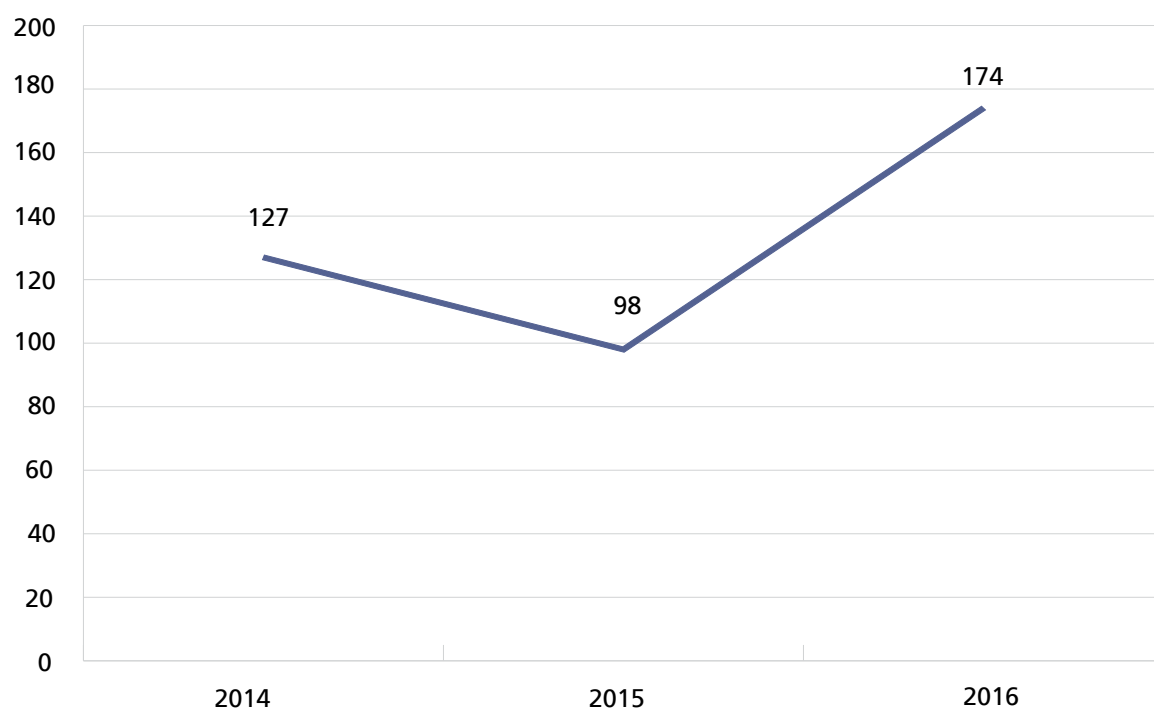
Pour la participation de neuf participants belges, l'IFJ a pu recourir au « *Scholarship fund* » du REFJ, de sorte que celui-ci a pris en charge les frais de séjour et de déplacement des participants.

Par rapport à l'année 2015, le nombre de participants belges a fortement augmenté. Cette augmentation se situe principalement au niveau des programmes d'échange, des séminaires « *Counter terrorism* » et des activités « Catalogue »⁵⁸. Les efforts supplémentaires, visant à promouvoir l'offre en formations internationales auprès du public-cible et à les adapter, en concertation avec les chefs de corps, en fonction de leurs besoins, portent donc clairement leurs fruits.

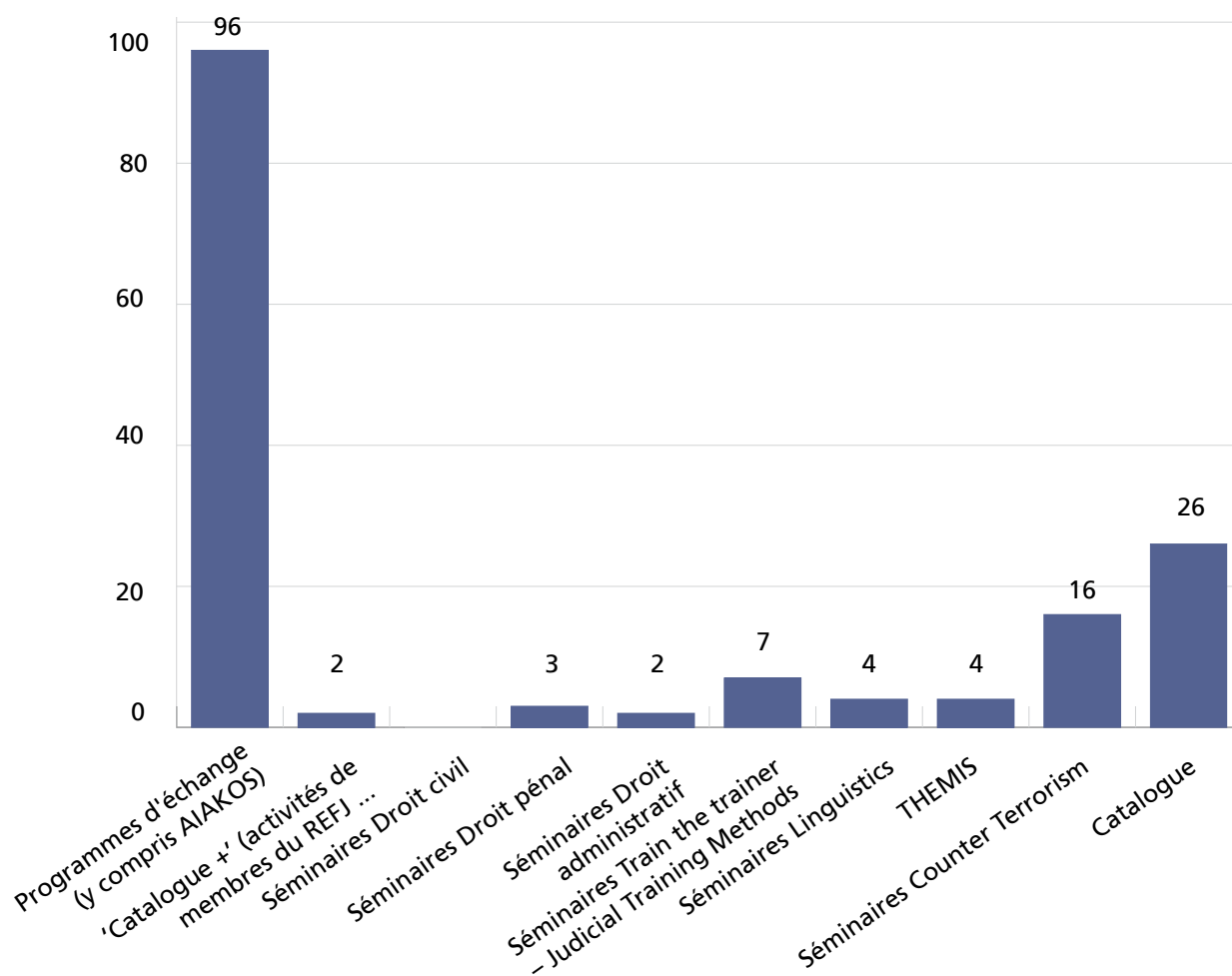
⁵⁷ Les activités des membres nationaux relèvent du dénominateur « Catalogue ».

⁵⁸ Les activités « Catalogue » englobent les formations qui sont organisées par les membres nationaux du REFJ et auxquelles peuvent participer des participants de tous les États membres européens.

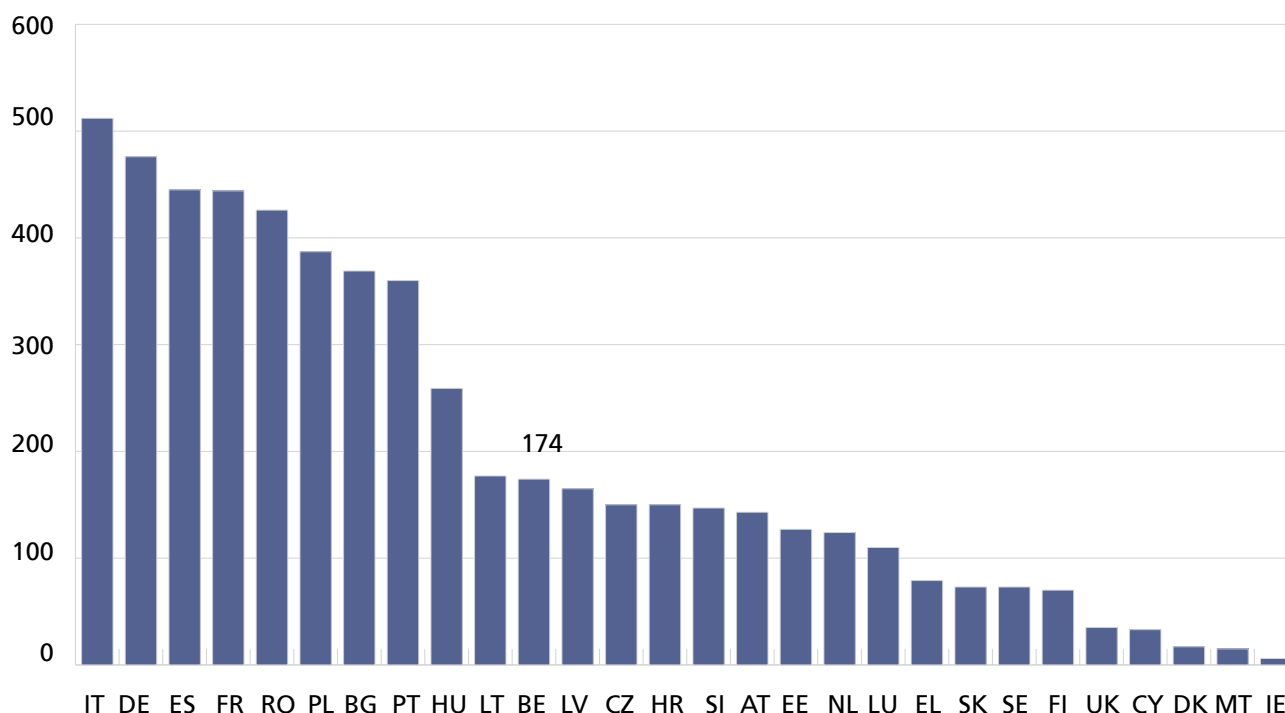
Evolution du nombre de participants aux activités de l'EJTN



Nombre de participants belges par activité du REFJ



Le nombre de participants aux activités du REFJ par pays européen



* Le graphique contient également le nombre de participants aux activités « Catalogue ». ⁵¹

B.1. L'IFJ en tant que facilitateur

Comme le REFJ dispose de capacités logistiques limitées, plusieurs formations sont organisées dans les locaux de l'IFJ. En 2016, l'IFJ a facilité les formations suivantes du REFJ :

- Brussels I regulation: jurisdiction and the recognition and enforcement of judgments in civil matters;
- Cross border evidence in practice;
- Novelties in training methodologies;
- Radicalization: prevention and detection; et
- Exchange of EJTN Members practices on organizing training projects with external funding.

B.2. Catalogue+

Dans le cadre de l'offre « Catalogue+ », l'IFJ a ouvert les formations suivantes aux participants étrangers :

- Saisie et confiscation ; et
- Formation spécialisée pour futurs juges de la famille et de la jeunesse

B.3. Catalogue

Enfin, dans le cadre du programme « Catalogue », l'IFJ a pu accueillir 15 participants luxembourgeois lors du « Séminaire d'automne », destiné aux stagiaires judiciaires, ainsi que quelques étrangers qui ont participé aux différentes formations nationales de l'IFJ.

Ci-dessous, on présente deux activités importantes de l'IFJ au sein du REFJ : les programmes d'échange et THEMIS.

B.4. Programmes d'échange

Les programmes d'échange se subdivisent en différentes catégories :

- Programmes d'échange à long terme : en 2016, aucune participation de magistrats.
- Programmes d'échange à court terme : ces programmes d'échange de dix jours se subdivisent à leur tour en échanges individuels et en échanges de groupes. En cas d'échange individuel, le magistrat va effectuer un stage chez son collègue européen, alors qu'un échange de groupes rassemble un groupe de magistrats de plusieurs pays membres de l'UE. Durant la première semaine, ils sont plongés dans le système judiciaire du pays hôte qui organise le stage. Durant la deuxième semaine, il y a une série de visites de groupe aux différents tribunaux et institutions.
 - 26 magistrats belges et trois formateurs se sont rendus à l'étranger.
 - La Belgique a accueilli 20 magistrats européens. Ils étaient accompagnés d'un mentor qui leur a fait découvrir le système judiciaire belge pendant une à deux semaines.
- Dans le cadre d'AIKOS, 59 stagiaires judiciaires belges se sont rendus à l'étranger pour découvrir les systèmes judiciaires d'autres pays européens. La Belgique a accueilli, à son tour, 69 stagiaires judiciaires.
- Visites d'étude aux institutions internationales : trois magistrats belges y ont pris part.
- Un seul chef de corps a été en échange à l'étranger et la Belgique a accueilli trois chefs de corps étrangers.
- Visites d'étude à des institutions internationales : en 2016, sept magistrats belges ont participé à des visites à des organisations internationales, organisées par le REFJ (la Cour de Justice, la Cour européenne des Droits de l'Homme et Eurojust).

Le succès des programmes d'échange dépend en grande partie de la collaboration des chefs de corps et des magistrats sur le terrain qui contribuent, avec l'IFJ, à leur réalisation. En tant que président du groupe de travail « Échanges », l'IFJ accorde donc particulièrement beaucoup d'attention à ces programmes d'échange. En ce sens, il essaye, en concertation avec les chefs de corps, de remédier aux problèmes en vue d'une participation simplifiée et coordonnée et tente de tenir compte de la charge de travail sur le terrain.

B.5. THEMIS

THEMIS est une compétition internationale qui s'adresse aux stagiaires judiciaires de toutes les écoles et de tous les instituts européens en charge de la formation des magistrats européens. En 2016, la compétition THEMIS en était à sa onzième édition. La Belgique a délégué une équipe de trois jeunes stagiaires et un accompagnateur pour participer à la compétition avec d'autres pays. Lors de la demi-finale à Lisbonne, ils ont présenté à leurs collègues européens et au jury un rapport sur la coopération européenne en matière civile. Finalement, dix équipes de plusieurs pays se sont affrontées, avec la France comme vainqueur final.

C. Autres activités dans le cadre de la coopération internationale

C1. Bourses de la Fondation Roi Baudouin

En 2016, avec le soutien financier de la Fondation Roi Baudouin (FRS), l'IFJ a accordé des bourses à des magistrats, ainsi qu'à des greffiers et des secrétaires ayant au moins dix ans d'expérience dans le secteur judiciaire, souhaitant effectuer un stage à l'étranger en 2016. Le comité scientifique a retenu quatre projets au total.

C2. Coopération avec les Pays-Bas (SSR)

Comme à leur habitude, la Belgique et les Pays-Bas ont organisé à tour de rôle des formations rassemblant des magistrats des deux pays. En 2016, l'IFJ a organisé à Anvers la formation de deux jours « Échange d'expériences professionnelles entre les juges de la famille belges et néerlandais ». 16 juges de la famille néerlandais et 19 juges de la famille belges y ont participé.

C3. Partenariat avec le Conseil de l'Europe

L'IFJ est impliqué au sein du programme européen relatif aux droits de l'homme « *Education for Legal Professionals* ». Ce programme fait partie du projet plus global « HELP-28 » du Conseil de l'Europe. Le programme tente d'enseigner aux professionnels du droit de l'UE comment ils doivent se référer à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Charte sociale européenne. Il tente également de mieux les familiariser avec la jurisprudence européenne en la matière et d'inciter les partenaires à une collaboration plus étroite.

Le projet « HELP-28 » a donné lieu à quatre cours en ligne abordant les priorités européennes suivantes : protection des données et droit à la vie privée ; lutte contre le racisme, la xénophobie et l'homophobie ; droit du travail ; et droit à l'intégrité de la personne. Le cours en ligne « Droit à l'intégrité de la personne » a été lancé les 6 et 7 octobre.

C.4. Coopération entre l'IFJ et la CTB

Après la signature, en 2014, du protocole d'accord entre l'IFJ et la Coopération technique belge (CTB), les deux partenaires ont décidé, en 2015, de poursuivre leur collaboration en matière de formation judiciaire au Burundi. Via des magistrats belges, qui ont été envoyés sur place, les deux partenaires ont soutenu les modules de formation qui ont été développés par le Centre de Formation professionnelle de la Justice (CFPJ), le pendant burundais de l'IFJ. Le CFPJ est responsable de la formation initiale et continue des magistrats.

En raison de l'instabilité politique au Burundi, la collaboration avec la CTB a cependant été clôturée en 2016.

C.5 Samenwerking met Marokko

Projet de jumelage avec le Maroc

L'Institut supérieur de la Magistrature du Maroc a lancé un appel à propositions de projets dans le cadre du projet « Jumelage ». Avec le projet « Jumelage », l'Institut marocain ambitionne d'améliorer ses institutions et ses capacités et de les mettre en conformité avec le droit UE, ainsi que d'organiser un échange de bonnes pratiques. L'IFJ a introduit un projet avec d'autres partenaires, dont le Ministère de la Justice de Belgique, la France et l'Espagne, l'ENM, JCI et FIIAPP. Ce projet a récemment été sélectionné, de sorte que plusieurs visites de travail auront lieu en 2017.

Coopération avec « RNC-Justice & Démocratie »⁵⁹

L'IFJ a participé en tant que partenaire au programme quadriennal de RNC-Justice qui a entre-temps été soumis à et approuvé par la direction générale de la Coopération au développement pour la partie « échanges » avec des magistrats marocains. L'objectif est d'avoir des échanges d'expériences concernant l'instruction et le jugement de violences liées au genre et concernant la communication avec la presse. Quatre magistrats belges auront la possibilité, via la Fondation Roi Baudoin, d'effectuer un stage au Maroc et d'y échanger leurs expériences. À son tour, l'IFJ accueillera aussi une délégation de magistrats marocains à Bruxelles.

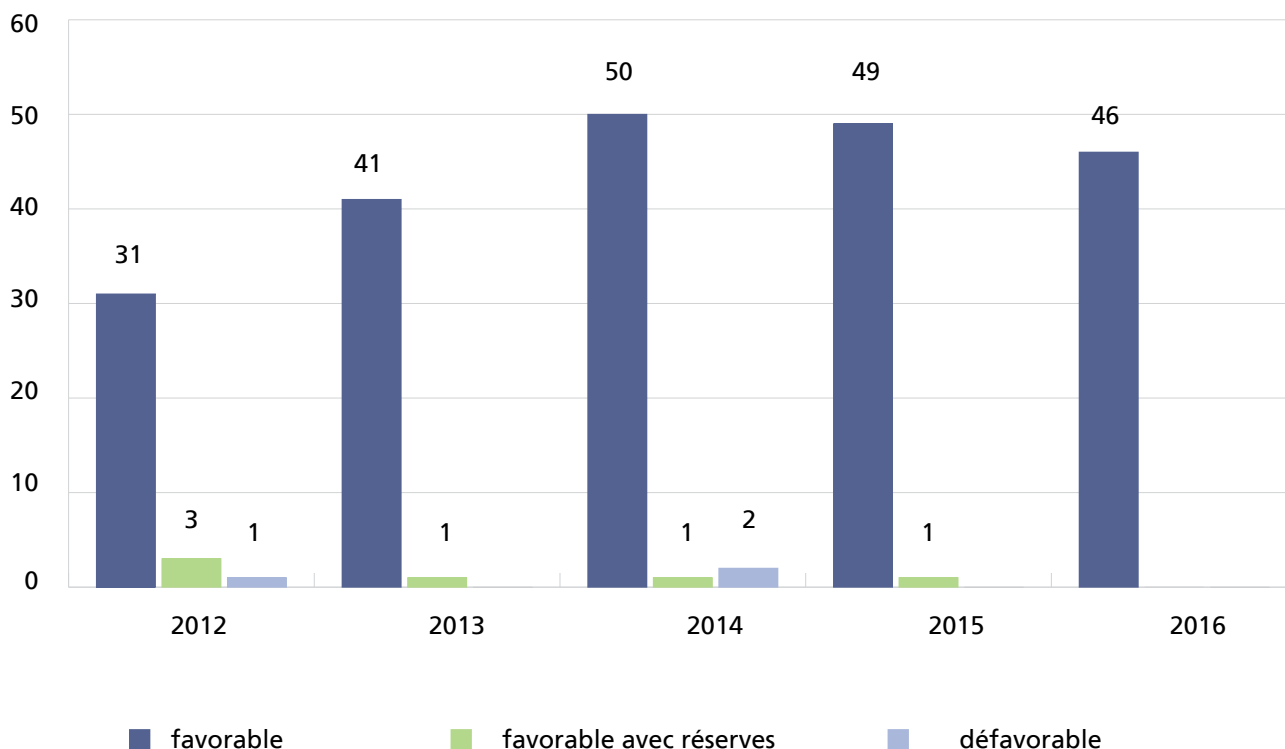
⁵⁹ RNC-Justice & Démocratie est une ONG qui s'engage en faveur de la justice et de la démocratie dans des pays en voie de développement.

4.4.5 Stage judiciaire

Evaluations

En 2016, 46 stagiaires judiciaires ont reçu une évaluation finale (20 néerlandophones et 26 francophones). Toutes les évaluations finales établies ont reçu la mention « favorable ».

Evaluations finales ECE 2012-2016



Recommandations

Harmonisation du stage judiciaire

Les ECE ont notamment pour mission de préparer l'harmonisation du stage judiciaire. Ce qui implique que les commissions peuvent formuler des recommandations à l'intention des maîtres de stage afin d'uniformiser au maximum les stages au niveau des différents arrondissements. L'importance d'une harmonisation du stage judiciaire a été acceptée de façon univoque tant par les maîtres de stage que par les stagiaires judiciaires.

Directives concernant le stage extérieur

En 2016, il n'y a pas eu d'autres adaptations des directives relatives au stage extérieur.

Les stagiaires qui optent pour le stage court au sein du parquet ou pour le stage long au sein du siège sont tenus d'effectuer obligatoirement une semaine de stage dans un seul et même établissement pénitentiaire. Chaque stagiaire reçoit un programme identique, avec les services par lesquels il doit passer.

En 2015, le stage obligatoire au sein des maisons de justice a été organisé selon le même principe : un programme uniforme a été élaboré avec les directeurs régionaux. Le stagiaire a ainsi la possibilité d'effectuer, en plus de la semaine de stage obligatoire au sein de la maison de justice, une deuxième semaine de stage (facultative) auprès d'un ou de plusieurs partenaires sociaux des maisons de justice.

Stage extérieur

Auparavant, il n'était pas possible d'effectuer un stage auprès d'un partenaire social de la maison de justice, étant donné qu'il s'agissait d'un « service non juridique ». En 2015, la situation a cependant été corrigée, étant donné que cela apporte tout de même une valeur ajoutée professionnelle à la fonction de magistrat : dorénavant, les stagiaires peuvent effectuer un stage d'une semaine auprès d'un ou de plusieurs partenaires sociaux de la maison de justice, comme, par exemple, un établissement psychiatrique, une institution pour la jeunesse, un « CAW », etc.

Étant donné que les possibilités de stage énumérées à l'article 259octies du Code judiciaire sont encore limitées, les ECE considèrent également en 2016 qu'une adaptation dudit article de loi est nécessaire. La liste des institutions énumérées à l'article 259octies du Code jud. devrait donner des exemples et tout programme de stage extérieur devrait systématiquement être soumis à l'approbation de la commission d'évaluation qui doit décider, de façon autonome, de la pertinence ou non du service extérieur proposé pour la formation d'un futur magistrat. De la sorte, on pourra convenablement tenir compte des expériences spécifiques déjà acquises et combler certaines lacunes sur le plan des connaissances, des attitudes et des aptitudes.

Il serait ainsi possible d'effectuer un stage dans un cabinet d'avocat, mais dans un arrondissement différent de celui dans lequel le stage judiciaire est effectué. Effectuer un stage dans une juridiction supranationale ou au sein d'Eurojust devrait également être possible⁶⁰. Un stage au sein de la Cour de cassation, de la Cour constitutionnelle ou du Conseil d'État est également envisageable.

Le projet de loi pot-pourri V prévoit une réforme du stage judiciaire. L'ECE espère que cela résoudra les problèmes relatifs au stage extérieur.

A l'exception de quelques services bien déterminés, les ECE restent opposées à des « micro-stages » d'un jour ou deux car cela donnerait lieu à un morcellement du stage extérieur et surtout parce que cela donnerait aux stagiaires un aperçu insuffisant sur le fonctionnement réel du service extérieur en question.

Listes des institutions par lesquelles les stagiaires judiciaires doivent obligatoirement passer pendant leur stage extérieur (en fonction de leur choix pour le stage court au niveau du parquet ou d'un audiorat du travail ou pour le stage long au niveau du siège)

Service de police (stage court parquet/audiorat du travail, stage long siège)

Etablissement pénitentiaire (stage court parquet/audiorat du travail, stage long siège)

Maison de justice (en charge des conseils juridiques de première ligne) ou bureau d'aide juridique (stage court parquet/audiorat du travail, stage long siège)

Service d'inspection ou une institution de la sécurité sociale (stage court audiorat du travail)

Notaire ou huissier de justice (stage long siège)

Stagiaires judiciaires bénéficiaires du stage de courte durée

Un problème qui se pose déjà depuis plusieurs années est celui des stagiaires judiciaires qui ont été, pendant au moins trois ans, juristes de parquet ou référendaires et qui bénéficient donc d'une dispense pour une bonne partie de leur stage⁶¹.

Bien que les maîtres de stage n'aient encore jamais vu les stagiaires à l'œuvre au sein du parquet, ils doivent évaluer les juristes de parquet (qui sont dispensés des 12 premiers mois de stage au sein du parquet) alors que ceux-ci sont encore en stage au sein d'un service extérieur. Les ECE doivent, elles aussi, donner une évaluation finale avant même que ces stagiaires n'aient entamé de façon effective un court stage de trois mois au sein du parquet.

Le déroulement du stage des anciens référendaires (qui sont dispensés des quinze mois de stage au niveau

⁶⁰ Voir la proposition de loi de Madame Clotilde Nyssens (Documents parlementaires, la Chambre, 2008-2009, CRIV 52, COM 590, p. 35-37).

⁶¹ Voir art. 259octies, §§ 2 et 3, du Code judiciaire.

du siège du tribunal et qui n'ont par conséquent encore jamais dû rédiger un projet de jugement ou participer à un délibéré) ne permet pas non plus de les évaluer sur les compétences qu'ils ont ou pas en tant que futurs juges. Une option possible pour remédier au problème serait d'envisager de limiter à six mois la dispense d'une partie du stage dont bénéficient les anciens juristes de parquet et les anciens référendaires ayant au moins trois ans d'ancienneté, de façon à ce qu'il leur reste suffisamment de temps pour bénéficier d'une formation adéquate sur le lieu du travail.

D'après l'avant-projet de loi pot-pourri V, la possibilité de suivre le stage réduit disparaîtra. De ce fait, tous les stagiaires commenceront le stage au même moment et effectueront un stage d'une même durée, peu importe leur carrière professionnelle antérieure.

5. Questions parlementaires

En 2016, pas moins de huit questions parlementaires, portant entièrement ou partiellement sur le fonctionnement de l'IFJ, ont été posées.

Les questions des députés et des sénateurs concernaient plus particulièrement la formation des juges des tribunaux de la famille et de la jeunesse, en particulier en ce qui concerne la problématique de l'audition d'enfants et de mineurs,⁶² la formation des candidats à la fonction de magistrat fiscal, la formation des magistrats qui traitent des dossiers liés à la violence conjugale, la formation des magistrats concernant les nouvelles formes de criminalité, le statut de la victime et la protection des droits de l'enfant, l'évolution du budget pour la formation des magistrats, la formation permanente, les formations en vue de l'exercice de fonctions managériales, les formations concernant l'utilisation d'applications ICT, et l'intégration de la dimension du handicap dans les formations destinées aux magistrats et au personnel judiciaire.

Il est clair que le Parlement est bien conscient de l'importance des formations des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire. L'une des questions portait sur le volet financier. Ce n'est pas sans importance, étant donné que tant le nombre de modifications législatives et de réformes que leur impact ont fait baisser le nombre des nouvelles formations, alors que le budget de l'IFJ stagne, et même diminue, d'année en année.

⁶² Trois questions portaient sur cette problématique.

6. Points à améliorer et recommandations pour un service optimal

L'Institut de Formation judiciaire (IFJ) ambitionne d'être, dans les années à venir, un institut utile, dont le public-cible peut bénéficier de formations de qualité.

Pour soutenir ses ambitions, il est important que l'Institut dispose de la marge financière et des ressources humaines nécessaires, ce qui a été un problème criant ces dernières années. Dans un contexte de dotation décroissante, ces dernières années, l'IFJ a enregistré des gains d'efficacité sur le fonctionnement général, le personnel et les formations, de sorte que le coût par formation a fortement diminué. Il constate néanmoins que de tels exercices d'austérité mettent la pression sur la qualité des services qu'il fournit et sur sa mission fondamentale.

L'IFJ n'est pas le seul à être confronté à la rationalisation croissante, les magistrats et les membres du personnel judiciaire le sont aussi. La rationalisation sur le terrain demande en effet aux magistrats et au personnel judiciaire de plus en plus de mobilisation, de sorte que suivre une formation passe parfois, sans le vouloir, au second plan.

En tant qu'institut, il s'agit de se réinventer et de réfléchir à des possibilités d'offrir à tous, y compris à ceux pour lesquels cela n'est pas si évident, une formation ciblée, en tenant compte du contexte judiciaire et financier.

En 2016, l'IFJ a ainsi déjà organisé quelques projets numériques en vue de faciliter l'accès à l'offre en formations et de faire en sorte que les connaissances disponibles soient davantage introduites sur le terrain. L'e-learning et la retransmission en direct constituent de nouvelles occasions pour l'IFJ d'atteindre son public-cible. Pour le moment, ce projet en est encore à ses balbutiements mais, à terme, l'objectif est d'utiliser ces méthodes pédagogiques comme un instrument à part entière, à côté des formations classiques déjà existantes que l'Institut propose. Les collaborateurs auront ainsi la possibilité, par exemple, de se préparer à l'aide de formations en e-learning, ce qui offre la possibilité d'approfondir davantage la matière durant les formations classiques. L'e-learning et la retransmission en direct offrent aussi la possibilité de suivre des formations de chez soi, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de se déplacer pour la formation.

Le projet pilote avec la classe PC mobile au sein du tribunal de Liège illustre quant à lui comment nous tentons, par le biais de la décentralisation, de formuler des réponses par rapport à la demande en formations de base pour les applications informatiques, par rapport au manque de matériel informatique et par rapport à la charge de travail croissante au sein des tribunaux. Dans les années à venir, il s'agira d'étendre ce projet aux autres cours et tribunaux belges.

Un autre projet pour faciliter l'accès à la documentation et aux informations : la bibliothèque digitale. En rendant les formations en e-learning et la documentation des formations accessibles à des parties spécifiques de son public-cible, l'IFJ entend ouvrir davantage son offre et l'introduire sur le terrain.

Mais l'IFJ continue aussi à étudier son offre propre. Le sondage des besoins en matière de formation, lancé en 2016, constitue à cet égard un excellent instrument pour continuer à suivre de près ce qui se passe sur le terrain et pour développer de nouveaux parcours de formation améliorés. Un parcours de formation destiné aux greffiers et aux secrétaires de parquet et s'étalant sur six mois a ainsi été développé en 2016.

Par ailleurs, l'IFJ entend renforcer sa collaboration saine et sa communication avec ses partenaires extérieurs, dont les universités. Il est ainsi important que l'IFJ se concentre sur les domaines où il peut apporter une valeur ajoutée. Dans certains domaines, les universités disposent en effet d'un meilleur savoir-faire et sont à même d'organiser des formations plus rapidement, comme, par exemple, les lois pot-pourri. L'IFJ vérifiera par conséquent ce que le marché a à offrir et s'il existe une demande d'approfondissement, il pourra y répondre par ce biais.

Nombre de ces initiatives n'en sont encore qu'à leurs débuts, mais il y a tout de même beaucoup de points positifs qui sont perceptibles. L'IFJ est dès lors convaincu que mettre l'accent sur la décentralisation et la numérisation portera ses fruits à plus long terme.

7. Conclusion

En 2016, l'organisation de l'Institut de Formation judiciaire (IFJ) a été renforcée. Quelques anomalies dans la loi ont été corrigées via les lois pot-pourri. Un nouveau directeur adjoint a également été désigné, un nouveau conseil d'administration a été nommé et les places vacantes du comité scientifique ont de nouveau été pourvues. Ces adaptations doivent permettre à l'IFJ d'atteindre à nouveau sa vitesse de croisière dans les années à venir et de pouvoir à nouveau se concentrer à 100% sur sa mission fondamentale.

Malgré la baisse de la dotation, en 2016, l'IFJ s'est à nouveau engagé au maximum pour fournir aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire une offre large et variée en matière de formation. Il a ainsi pu poursuivre l'élargissement de son offre en formations. Cependant, l'IFJ n'a pas pu le traduire par une augmentation du nombre de participants : le nombre de participants a légèrement baissé, même si une augmentation est à noter au niveau des activités internationales et des formations externes.

Par ailleurs, l'IFJ a réalisé un nouveau sondage des besoins auprès de son public-cible. 2.939 personnes y ont participé. Il ressort des résultats que pour les domaines juridiques, les besoins se situent surtout au niveau du droit pénal et du droit civil, alors que pour les domaines non juridiques, les demandes se situent surtout au niveau des compétences communicationnelles, informatiques, linguistiques et managériales.

En outre, le sondage a permis à l'IFJ d'apporter, à court terme, des corrections ciblées à son offre en formations et de lancer quelques nouveaux projets didactiques et numériques. Avec de nouvelles méthodes pédagogiques numériques, telles que l'e-learning et la retransmission en direct, l'IFJ entend faciliter et continuer à étendre l'accessibilité de son offre en formations durant les années à venir. À cet égard, quelques projets pilotes et quelques tests ont déjà été réalisés.

En outre, l'Institut souhaite répondre aux besoins présents sur le terrain. Il a ainsi, entre autres, mis en place une classe PC mobile, mettant à disposition du matériel informatique de façon décentralisée pour des formations de base autour de Microsoft Office (par ex., Word et Excel) et, par analogie avec celle-ci, l'IFJ a également installé un espace PC dans ses propres locaux.

Enfin, l'année dernière, la direction a rendu visite aux 12 arrondissements judiciaires de Belgique, elle y a présenté ses nouveaux projets didactiques et numériques, mais elle a aussi écouté les plaintes du terrain.

En misant sur la numérisation, la décentralisation, la qualité et le dialogue, l'IFJ entend continuer, durant les années à venir, à faciliter l'accès à son offre.



SALLES – ZALEN
BONNIE
CLYDE







Institut de Formation

Judiciaire

54, Avenue Louise

B 1050 BRUXELLES

T : (0)2 518 49 49

info@igo-ifj.be

www.igo-ifj.be